



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de
l'enseignement
supérieur et de
la recherche*

**Direction
Générale de l'
Enseignement
Supérieur**

**POLITIQUE CONTRACTUELLE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET LA RECHERCHE**

**VAGUE C
2009 - 2012**

**MODE d'EMPLOI
volume 2**

SOMMAIRE

Volume 2 - Les annexes

	<i>Pages</i>
B – Les informations utiles	3
<i>1. Liste des établissements de la vague C</i>	3
<i>2. L’offre Licence : le cahier des charges et les recommandations du comité de suivi</i>	4
2.1 Cahier des charges de l’offre de formation pour le cycle licence	4
2.2 Pour une licence qualifiante : Recommandation des comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle	9
<i>3. Les documents annexes à renseigner et à transmettre</i>	14
3.1 Politique pédagogique et scientifique	14
○ La formation	
○ La recherche universitaire et la valorisation	
○ Les ressources documentaires	

3.2	Le pilotage de l'établissement	25
○	Politique immobilière	
○	Pilotage financier	
○	Pilotage des systèmes d'information	
3.3	Récapitulatif des demandes financières	44
4.	<i>Procédures de transfert des documents</i>	45
4.1	Calendrier de remontée de documents	45
4.2	Procédures informatisées de transfert des bilans projets, fiches et tableaux d'indicateurs	47
4.3	Modalités techniques de dépôts des demandes d'habilitations (campagne d'habilitation rentrée universitaire 2009 – vague C)	49
C	Les indicateurs	53

B – Les informations utiles

I. Liste des établissements de la vague C

ACADEMIES	ETABLISSEMENTS	RESPONSABLE DU BUREAU GEOGRAPHIQUE
ETABLISSEMENTS DU NORD ET DE L'EST		
NANCY-METZ	Université Nancy I Université Nancy II Université Metz INP de Lorraine ENI de Metz	Eric AFFOLTER eric.affolter@education.gouv.fr 01.55.55.63.11
STRASBOURG	Université Strasbourg I Université Strasbourg II Université Strasbourg III Université de Mulhouse INSA de Strasbourg Bibliothèque Nationale et Universitaire ENS Chimie de Mulhouse	
ETABLISSEMENTS DE L'ILE DE FRANCE		
PARIS	Université Paris II Université Paris III Université Paris VI Université Paris VII Université Paris IX Muséum National d'Histoire Naturelle Collège de France ENS Chimie de Paris Institut de Physique du Globe de Paris	Jean-Claude JACQUEMARD jean-claude.jacquemard@education.gouv.fr 01.55.55.67.16
CRETEIL	Université Paris VIII Université Paris XII Université Paris XIII SUPMECA	
VERSAILLES	Université Paris X	

2. L'offre Licence : le cahier des charges et les recommandations du comité de suivi

2.1 Cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle licence

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, en renforçant l'autonomie des établissements, a conforté leurs capacités à concevoir et à mettre en œuvre leur offre de formation. Dans ce nouveau contexte, la contractualisation qui croise l'initiative des opérateurs et la régulation par l'Etat, est appelée à jouer un rôle encore plus déterminant. Par là même, le processus d'habilitation des formations replacera l'examen de chaque diplôme dans un dialogue davantage centré sur les orientations stratégiques, l'effectivité de leur mise en œuvre et l'évaluation des méthodes et des résultats. La création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) constitue un élément essentiel de ce nouveau dispositif.

Le cycle Licence, qui accueille à travers ses différentes filières 1.200.000 étudiants dont plus de 900.000 dans les universités, représente un enjeu particulièrement important auquel la nation a fixé un triple objectif :

- être attractif ;
- constituer un cursus de réussite ;
- déboucher sur un diplôme doublement qualifiant, pour la poursuite d'études et pour l'insertion professionnelle.

C'est en fonction de ces objectifs que les comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle ont élaboré au cours de l'année universitaire 2006-2007 des recommandations qui figurent en annexe du présent cahier des charges et constituent le socle du chantier *Réussite en licence* ouvert par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur ces bases, le présent cahier des charges, qui contribue à la définition des objectifs des formations comme à celle des critères de l'évaluation, a été établi à l'attention des établissements. Il présente :

- les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration de l'offre de formation en licence (I);
- les modalités de la construction de l'offre (II) ;
- les conditions de sa mise en œuvre effective (III).

Ces éléments permettront également de procéder à une analyse transversale de la politique des établissements au regard des orientations nationales et d'en rendre compte aux membres des comités de suivi et du CNESER.

I. Principes généraux de l'offre

L'offre de formation en licence s'inscrit bien entendu dans l'offre générale de chaque établissement conçue désormais dans le cadre du schéma LMD dont on rappellera qu'il repose sur trois fondements principaux : l'analyse des besoins, l'adossement à la recherche et l'évaluation interne et externe des formations existantes. S'agissant plus précisément du cursus licence qui doit avoir sa propre cohérence tout en étant correctement articulé au cursus master, quatre principes essentiels doivent présider à son élaboration.

1. Prendre en compte la diversité des étudiants et renforcer l'encadrement pédagogique

Le cycle Licence se caractérise notamment par la grande diversité de ses étudiants. Celle-ci s'exprime par exemple par le baccalauréat d'origine ou par l'arrivée au niveau L3 d'étudiants ayant connu des parcours antérieurs variés (L1/L2, DUT, BTS, CPGE). Elle est encore accrue par le développement des publics de la formation continue. Cette diversité justifie la mise en place d'un dispositif d'orientation, notamment des nouveaux bacheliers, fondé sur une information objective et des conseils personnalisés. Elle appelle aussi, en début de cursus, un accueil spécifique et, si nécessaire, différencié ainsi que l'introduction d'unités d'enseignement (UE) de méthodologie du travail universitaire (recherche bibliographique, fiches de lecture, prise de note, etc.). Ainsi les étudiants en difficultés doivent pouvoir être rapidement repérés, bénéficier d'un soutien pédagogique et, le cas échéant, d'un accompagnement en vue d'un changement d'orientation, en interne comme en externe. Mais le cycle licence doit aussi permettre aux étudiants qui le souhaitent et qui en ont les capacités de suivre des cursus aux exigences renforcées, par exemple des cursus bi-disciplinaires délivrant une double compétence.

D'une façon générale, la diversité des publics rend nécessaire un renforcement de l'encadrement pédagogique, se traduisant notamment par le développement des petits groupes, un accompagnement individualisé des étudiants et par la désignation d'enseignants référents. Elle appelle aussi un accroissement des horaires d'enseignement, un renouvellement et une diversification des méthodes, y compris par un travail personnel plus intensif et mieux suivi de l'étudiant. A chaque formation doit être associée une équipe pédagogique homogène et permanente qui seule peut garantir la continuité du suivi des étudiants. Ce dernier objectif ne peut être atteint qu'à la condition de limiter le nombre de parcours.

2. Ménager une spécialisation progressive et faciliter les changements d'orientation

La mise en place en début de cycle d'un enseignement pluridisciplinaire, couvrant un champ assez large, suivi d'une spécialisation progressive répond à une double exigence.

Tout d'abord, elle permet à des étudiants qui, au départ, sont souvent dans l'incapacité de mesurer exactement leurs aptitudes et de choisir leur mention de licence en connaissance de cause, d'éviter les pièges d'une orientation trop précoce. D'une façon générale, la présence de passerelles à certaines étapes du cursus, en rendant possibles des changements d'orientation en fonction du projet personnel de l'étudiant et de ses capacités, constitue un puissant facteur au service de la réussite.

En second lieu, l'approfondissement d'une discipline est d'autant plus fécond qu'il s'accompagne d'une ouverture sur d'autres champs de la connaissance.

3. Développer la professionnalisation en élargissant le champ des compétences acquises

La formation en licence a pour objet d'acquérir et de maîtriser un ensemble de connaissances scientifiques mais aussi de compétences susceptibles, les unes et les autres, d'être réinvesties dans des fonctions ou dans des métiers. Si tous les enseignements, y compris les plus abstraits, doivent être conçus en fonction de ce double objectif, l'introduction, aux côtés d'unités d'enseignement de méthodologie du travail universitaire et d'UE de savoirs fondamentaux (ces dernières constituant naturellement le cœur de toute licence), d'UE de professionnalisation apparaît désormais indispensable. Détaillées en annexe, ces dernières ont pour fonction de favoriser l'acquisition de savoirs mis en situation déjà professionnelle (connaissances pratiques, stages, etc.), de savoirs transversaux (langues, bureautique, etc.) et de permettre à l'étudiant de s'interroger sur son engagement dans une activité relevant de la filière qu'il a choisie (projet personnel et professionnel). Ces UE répondent à une triple exigence :

- elles permettent à tout étudiant, qu'il se destine à des études courtes ou longues, de mettre en correspondance des concepts et des pratiques et d'avoir à ce titre une première représentation de l'engagement dans un métier ;

- elles rendent la licence qualifiante non seulement pour la poursuite d'études mais aussi pour l'insertion professionnelle, que ce soit en facilitant l'accès, au niveau L3, en licence professionnelle (LP) ou en permettant une meilleure reconnaissance de la licence générale par les acteurs du monde socio-économique ;
- elles permettent à des étudiants moins à l'aise dans la théorie ou le maniement des concepts de progresser selon un processus plus inductif et d'accroître, grâce à des parcours qui mettent l'accent sur ces types d'enseignements, leurs chances de réussite.

Dans ce contexte, les licences générales et les licences professionnelles doivent être conçues de façon conjointe et complémentaire, toute licence générale devant ouvrir la voie, à la suite d'un parcours L1/L2, à des LP.

Par ailleurs, les étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement doivent se voir proposer des parcours clairement identifiés, leur permettant de s'orienter de manière positive et en connaissance de cause.

4. *Assurer la lisibilité de l'offre*

Le foisonnement parfois excessif des formations proposées, la diversité des dénominations et la multiplication des parcours ne permettent pas toujours aux élèves et aux étudiants comme aux établissements partenaires et aux employeurs, et d'une façon plus générale l'ensemble de la communauté nationale, d'avoir une juste représentation de l'offre. Son resserrement et le recours à la nomenclature la plus usuelle qui regroupe les formations identiques ou analogues sous des appellations communes apparaissent nécessaires. Pour les mêmes raisons, une communication claire sur les objectifs et le contenu des diplômes, sur les connaissances et compétences qu'ils permettent d'acquérir ainsi que sur les débouchés qu'ils ouvrent en termes de poursuite d'études ou d'entrée dans la vie active s'avère indispensable.

II. La construction de l'offre

Il appartient à l'établissement de se positionner par rapport aux orientations générales rappelées ci-dessus, en caractérisant sa situation, en dressant le bilan de ses formations, en indiquant la méthode et les outils dont il se dote pour les faire évoluer puis en présentant ses objectifs ainsi que sa nouvelle offre.

1. *Caractérisation de l'établissement*

Celui-ci doit définir ses spécificités en fonction, d'une part, de sa stratégie, d'autre part de l'analyse qu'il fait de :

- son bassin de recrutement (évolution de la démographie dans l'enseignement secondaire ; filières et âge des bacheliers - généraux, technologiques, professionnels - qui sont admis à l'université ; boursiers ; étudiants salariés ; etc.) ;
- son environnement pédagogique (articulation cycle licence/IUT ; autres universités ; écoles ; classes préparatoires ; sections de technicien supérieur ; etc.) ;
- son environnement socio-économique (démographie ; prévisions économiques ; types de débouchés ; emplois en émergence ; etc.).

2. *Diagnostic de l'offre de formation existante*

L'établissement procède à l'analyse de la qualité de l'offre en vigueur en identifiant ses points forts et ses points faibles, en particulier au regard des principes figurant au point I. Cette analyse prend notamment appui sur les résultats de l'évaluation des enseignements ; les taux de réussite/d'échec aux examens ; l'analyse du devenir des étudiants à l'issue de la première année ; les abandons en cours d'études ; la durée

moyenne des cursus ; les taux de réorientation; les sorties sans diplômes ; la nature des poursuites d'études, compte tenu des articulations existantes entre les licences et les masters ; les taux et la qualité de l'insertion professionnelle.

3. *Méthodes et outils de l'élaboration de l'offre*

L'établissement définit le processus qui lui permet de construire sa nouvelle offre de formation et notamment :

- le système d'information statistique et, le cas échéant, l'observatoire qui l'alimente pour l'analyse des besoins et des pratiques ;
- l'instance qui organise le dialogue entre l'université et ses partenaires du monde socio-professionnel, permettant en particulier d'identifier les besoins en emplois et les compétences attendues ;
- les outils et méthodes d'évaluation des enseignements, notamment par les étudiants ;
- la procédure d'élaboration collective de l'offre associant l'ensemble des partenaires concernés (enseignants-chercheurs ; étudiants ; représentants du monde socio-économique ; collectivités territoriales ; etc.) ainsi que les méthodes qui, au-delà de la juxtaposition des diplômes présentés à l'habilitation, permettent de formaliser des principes communs à toutes les formations d'un même champ et d'assurer la cohérence de l'ensemble de l'offre.

4. *Objectifs de formation associés à la nouvelle offre*

Sur la base du diagnostic de l'existant, des caractéristiques de l'environnement et de la déclinaison opérée par l'établissement des orientations nationales, il appartient à celui-ci de préciser les inflexions qu'il se propose d'apporter à son dispositif de formation ainsi que les objectifs qu'il s'assigne pour la période couverte par l'habilitation sollicitée et qui, compte tenu des moyens et de l'organisation qu'il prévoit de mettre en place, lui paraissent à la fois prioritaires et réalistes.

Il sera évalué sur sa capacité à formaliser ou expliciter, en termes de savoirs et de compétences, les finalités propres à chaque formation ainsi que sur les liens opérés entre ces finalités et les choix pédagogiques retenus (méthodes d'enseignement, progressions), d'une part, les modalités d'évaluation des étudiants, d'autre part.

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- la mise en place d'un dispositif d'orientation et d'accueil des nouveaux étudiants ;
- la spécialisation progressive des cursus, avec l'instauration de passerelles et des possibilités de changement d'orientation ;
- le développement de la professionnalisation, à travers la mise en œuvre de plusieurs types d'UE répondant à des fonctions spécifiques (savoirs pratiques ; stages ; compétences transversales telles que la maîtrise des langues étrangères ou le maniement des outils bureautiques ; élaboration du projet professionnel personnel ; etc.), ainsi qu'à travers la mise en cohérence des offres de licences générales et de licences professionnelles ;
- l'offre d'UE favorisant les activités culturelles ou la pratique sportive ;
- la prise en compte de la diversité des publics et la mise en place d'une pédagogie différenciée ;
- la part respective des enseignements présentiels (et leur déclinaison : cours magistral ; T.D., T.P.), à distance ou en auto-formation ;
- la complémentarité des modes de formation : initiale ou continue, avec ou sans alternance ;
- la lisibilité des formations.

5. *Présentation de l'ensemble de l'offre*

L'établissement dessine l'architecture d'ensemble de son offre de formation, en faisant ressortir pour chacun des domaines:

- les mentions de licences générales (et, le cas échéant, les spécialités en langues et en staps) qu'il présente à l'habilitation, ainsi que les différents parcours ;
- les licences professionnelles ;
- les diplômes universitaires de technologie ;
- le premier cycle médical ;
- les flux correspondants ;
- les articulations entre les différentes formations (tronc commun, passerelles, etc.) ainsi que les débouchés qu'ils ouvrent en termes de poursuite d'études ou d'insertion.

III. La mise en œuvre de l'offre

L'établissement doit enfin déterminer les modalités suivant lesquelles il s'assure de la mise en œuvre de l'offre dans les délais impartis. A ce titre, il lui revient de définir et mettre en place selon un calendrier précis :

1. *les dispositifs organisationnels ou techniques garantissant la réalisation effective des options arrêtées, tels que :*

- la participation à la procédure du « dossier unique », incluant une phase d'orientation active ;
- l'instauration de conseils de perfectionnement dans chacune des grandes filières de formation, garantissant un dialogue continu entre les milieux professionnels concernés, les enseignants et les étudiants;
- la mise en œuvre de la charte des stages ;
- la mise en place de dispositifs de certifications (langues vivantes étrangères ; bureautique) associés aux formations;
- la rédaction de la fiche du *Répertoire national des certifications professionnelles* (RNCP) et de l'annexe descriptive pour chacun des diplômes, définissant le contenu de la formation en termes de connaissances et de compétences acquises;
- la définition de nouvelles modalités de contrôle des connaissances et d'évaluation des compétences, permettant aussi bien le repérage rapide des étudiants en situation d'échec que la définition du niveau d'exigence attendu des diplômés ;
- l'analyse des résultats des examens et du fonctionnement des jurys ;
- le suivi global des boursiers et de leur réussite ;
- des comptes rendus réguliers d'avancement devant les conseils à travers la discussion annuelle d'un rapport d'activité pédagogique; etc.

2. *des procédures d'évaluation internes portant notamment sur :*

- la qualité des enseignements, au regard des objectifs fixés ;
- le niveau des compétences acquises par les diplômés ;
- la qualité du dialogue avec l'environnement social, économique et professionnel.

3. *un ensemble d'indicateurs relatifs en particulier à:*

- le devenir des étudiants au cours et à l'issue de la première année ;
- leur réussite tout au long du cursus Licence comme au cours des années qui suivent la formation ;
- l'égalité des chances, par le suivi des étudiants en fonction des origines sociales et des parcours antérieurs;
- la mobilité internationale ;
- l'investissement des enseignants-chercheurs, des autres enseignants et des professionnels dans le cycle licence ;

- la situation des étudiants à l'issue de la formation : poursuite d'études, insertion professionnelle, recherche d'emploi ;
- aux moyens affectés au cycle Licence, comparés à ceux consacrés aux autres cycles, à partir du traitement des données fournies par la comptabilité de gestion.

2.2 Pour une licence qualifiante : Recommandations des comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle.

La mise en œuvre par toutes les universités de l'architecture européenne des diplômes, conjuguée à l'objectif selon lequel 50% d'une classe d'âge devra être titulaire en 2010 d'un diplôme de l'enseignement supérieur, justifie qu'une attention particulière soit portée à la licence dont le cursus est suivi par près de 730 000 étudiants (hors IUT, médecine et pharmacie) et débouche sur la délivrance de 155 000 diplômes par an. Dans ce contexte, chacun s'accorde à considérer que la licence, diplôme terminal d'un cycle ouvert et appelé à le rester, doit être doublement qualifiante : pour l'insertion professionnelle et pour la poursuite d'études. C'est en fonction de ce double enjeu que le cursus L doit évoluer.

Cette double vocation ne signifie pas bien entendu que ces deux finalités puissent se confondre ni que toutes les licences soient équivalentes de ce point de vue. Il est naturel que certaines d'entre elles aient une finalité plus marquée dans un sens ou dans l'autre ; l'important en revanche réside dans le fait que soient ménagés des parcours permettant une orientation progressive ainsi que des passerelles facilitant des réorientations.

I - ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1. *La licence professionnelle (LP)* fait globalement l'objet d'une appréciation très positive et est reconnue comme qualifiante pour l'insertion. Elle bénéficie d'une bonne image du fait notamment de ses conditions d'élaboration et de son mode d'organisation qui associent à toutes les étapes les partenaires professionnels. Ceux-ci interviennent en effet dans la conception des diplômes, dans la procédure débouchant sur l'habilitation, dans l'enseignement et dans les stages. Par ailleurs, si le taux d'insertion des diplômés doit encore s'améliorer, le niveau actuel (72 % dans les 18 mois) est prometteur.

Le succès de ce diplôme, mis en place depuis la rentrée 2000, s'exprime également par le nombre de LP habilitées (1438 en 2006-2007) et d'étudiants inscrits (38 000). La LP ne saurait pour autant constituer le mode exclusif de professionnalisation du cycle licence, compte tenu des exigences de la formation, qui doit mobiliser fortement les professionnels, tant pour la participation à l'enseignement que pour l'offre des stages.

Les licences professionnelles peuvent être aujourd'hui réparties en deux types. Les unes sont très spécialisées et centrées sur un métier. Dans ce cas, elles n'attirent en réalité que des étudiants déjà dotés d'un bon bagage technologique, c'est-à-dire essentiellement des titulaires d'un DUT ou d'un BTS. Les autres sont à spectre professionnel plus large et sont centrées sur l'ensemble de métiers d'une même famille. A ce titre, elles devraient être facilement accessibles aux étudiants issus de L1/L2. On observe cependant que si la LP a acquis en peu d'années une légitimité et une dynamique incontestables qui justifient qu'elle soit confortée et développée, son mode d'alimentation n'est pas satisfaisant dans la mesure où elle n'accueille qu'un faible pourcentage d'étudiants de licence générale, même dans les LP à large spectre. Deux leçons peuvent être tirées de ce constat :

- la création de LP centrées sur des spécialités trop pointues ne doit être acceptée que si la formation dispensée est suffisamment ouverte et donne au titulaire du diplôme les moyens d'évoluer professionnellement en étant en capacité de transférer dans d'autres secteurs les compétences acquises ;
- une attention particulière doit être portée aux LP couvrant un champ plus ouvert de façon à ce qu'elles puissent être attractives pour des étudiants engagés dans la licence générale ; à cet égard, les cursus L1/L2 ne sont pas aujourd'hui conçus de telle sorte qu'ils pourraient conduire une fraction significative d'entre eux vers une formation à finalité fortement professionnelle. S'interroger sur l'alimentation de la LP revient ainsi à poser la question des parcours situés en amont.

2. *La licence générale* témoigne d'un niveau d'acquisition de connaissances et de compétences et est généralement reconnue comme qualifiante pour la poursuite d'études ou pour l'accès à des concours (de l'enseignement ou plus largement des trois fonctions publiques). Si elle fournit le socle d'une professionnalisation ultérieure, elle est en revanche jugée peu qualifiante pour l'insertion professionnelle, sauf dans certains champs (pour lesquels il n'existe pas de formations en IUT ou STS comme les STAPS, ou encore, dans une certaine mesure, dans des spécialités multi-disciplinaires comme AES ou LEA).

Même s'ils constituent un débouché non négligeable (surtout dans les années à venir, marquées par des départs massifs en retraite), les concours ne peuvent représenter qu'une part minoritaire dans l'insertion des étudiants. A ce titre, la licence générale doit mieux les sensibiliser aux enjeux professionnels et mieux prendre en compte la dimension professionnalisante dans la formation. Inversement, la licence fait sans doute l'objet d'une appréciation inadéquate de la part des employeurs qui ne perçoivent pas suffisamment que la maîtrise et l'approfondissement d'un champ disciplinaire garantit un niveau, développe des capacités d'analyse et de jugement et permet d'acquérir des compétences transversales qui peuvent se réinvestir dans de multiples fonctions. A cet égard, le mouvement de professionnalisation engagé à l'université doit s'accompagner d'une meilleure reconnaissance par le monde économique de l'employabilité des titulaires d'une licence générale.

3. *Les taux d'échec en licence* sont régulièrement soulignés. Même s'ils doivent être relativisés et rapportés à l'absence de sélection, ils restent trop importants et trouvent leur origine dans deux facteurs :

- les insuffisances observées en termes d'orientation, que la montée en puissance, au sein des établissements d'accueil, d'une politique de conseils et d'accompagnement des élèves de classe terminale devrait progressivement corriger.
- les insuffisances de l'encadrement pédagogique du cycle L, qui s'expriment au travers de :
 - la modestie des volumes horaires (moins de 500 h d'enseignements par an en licence, contre 800 à 1000 en IUT, STS ou CPGE) ;
 - les méthodes pédagogiques qui semblent fondées sur le présupposé suivant lequel les étudiants seraient suffisamment armés pour conduire une démarche d'apprentissage autonome : nombre parfois trop faible de contrôles en cours d'année ; groupes de taille excessive ; insuffisante disponibilité de l'équipe pédagogique.

4. *La lisibilité de l'offre* n'est pas considérée comme satisfaisante. Même si la mise en œuvre du schéma LMD a introduit des éléments de simplification dans un paysage qui était devenu trop complexe, il reste que le foisonnement de l'offre, la très grande diversité des dénominations ou la subtilité de certains parcours ne permettent pas toujours à l'ensemble des usagers (élèves, étudiants) et partenaires (enseignants, employeurs) d'en avoir une juste représentation.

5. *Le bilan de « l'acte I » du LMD (2003-2006)* ne saurait évidemment s'épuiser dans des éléments de diagnostic ci-dessus. Un travail plus ambitieux d'analyse reste à effectuer, pour lequel les bilans fournis par les établissements dans le cadre du renouvellement de leur contrat apportent une contribution importante.

II – PRECONISATIONS

De ce diagnostic, il ressort que le cursus licence mérite d'être repensé à la fois du point de vue de :

- l'offre de formation, de façon à mieux prendre en compte la dimension professionnalisante, même si un nombre important de diplômés doit s'engager ensuite dans le cursus M, et de façon à faciliter les orientations/réorientations en cours d'études ;
- l'encadrement pédagogique, qui constitue l'une des clés de la réussite.

1. L'offre de formation

1.1 - *Introduire dans tout parcours de licence, qu'il débouche en troisième année sur la licence générale ou la licence professionnelle, trois types d'unités d'enseignement (UE) :*

- des UE de méthodologie du travail universitaire, dont aucun étudiant, même issu d'un baccalauréat général, ne semble pouvoir aujourd'hui faire l'économie : celles-ci seraient introduites en particulier au premier et au second semestre de L1. Elles ne représentent pas nécessairement un volume horaire important surtout si l'on développe par ailleurs les modes d'apprentissage par groupes de petites tailles et un contrôle plus fréquent du travail personnel.
- des UE de savoirs fondamentaux, qui constituent à juste titre le cœur de toute licence et sont indispensables à la maîtrise d'un champ disciplinaire (ou pluridisciplinaire plus ou moins étendu) sans laquelle il n'y a pas d'études de niveau supérieur. C'est la maîtrise de ces savoirs fondamentaux qui permettra ultérieurement au diplômé d'évoluer dans un environnement professionnel en constante mutation.
- des UE de professionnalisation permettant d'acquérir des connaissances et des compétences de natures diverses et utiles à tous les étudiants, y compris à ceux qui se destinent à des études longues :
 - savoirs mis en situation ou «contextualisés» ; savoirs pratiques ; savoir-faire ; stages ;
 - compétences transversales, indépendantes de la discipline et nécessaires à toute entrée dans la vie professionnelle : maîtrise des outils informatiques et bureautiques courants ; langues vivantes ; acquis «comportementaux» ;
 - connaissances des métiers de la filière suivie ; élaboration d'un projet professionnel personnel.

Ce schéma appelle deux remarques.

Tout d'abord, les UE fondées sur l'acquisition de savoirs mis en situation ou « contextualisés » peuvent avoir une double vocation. D'un côté, elles permettent à tout étudiant de mettre en correspondance des concepts et des pratiques et d'avoir à ce titre une première représentation de l'engagement dans un métier. De l'autre, elles permettent à des étudiants moins à l'aise dans la théorie ou l'abstraction d'apprendre selon un processus plus inductif. A ce titre, la place plus ou moins grande accordée à ces UE peut être selon les cas commandée par l'amont (l'origine des étudiants) ou par l'aval (leurs projets en termes d'insertion ou de poursuite d'études).

En second lieu, si un consensus existe pour considérer que, parmi les compétences transversales, une capacité minimale en langues étrangères est désormais indispensable, un niveau de maîtrise et de performance élevé en la matière est aussi fonction de la nature du projet professionnel. A ce titre, des parcours différenciés doivent être possibles, mieux mis en évidence et donner lieu à certification. Le rôle du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) devra ainsi être développé. Dans le domaine de l'informatique, il en va de même pour le C2I.

1.2 - *Différencier les parcours en fonction du dosage entre trois types d'UE.* Dans le cadre de l'autonomie pédagogique qui leur est reconnue, il appartient aux universités de procéder aux équilibres qui correspondent le mieux aux caractéristiques des étudiants qu'elles accueillent, à l'environnement socio-économique ainsi qu'au projet stratégique de l'établissement. La construction de deux parcours tubulaires, parallèles et « fermés », menant l'un à l'insertion professionnelle, l'autre à la poursuite d'études doit toutefois être proscrite. Il en va de même, à l'inverse, de la mise en œuvre de parcours fortement individualisés, suivant lequel chaque étudiant construirait un itinéraire personnalisé en « picorant » dans une offre indifférenciée, ce qui constituerait un non-sens en termes pédagogiques et serait en toute hypothèse incompatible avec l'importance des effectifs à former. Entre ces deux extrêmes (deux menus ou à la « carte »), doivent être proposés un nombre restreint de parcours organisés, lisibles, cohérents et progressifs. Un nombre *limité* de parcours constitue par ailleurs une condition impérative de la mise en place d'équipes pédagogiques effectives et homogènes, sans lesquelles il ne peut pas y avoir un réel suivi des étudiants. En

fonction du poids respectif des UE de savoirs fondamentaux et des UE de professionnalisation, les parcours doivent, par paliers successifs et sans fermer définitivement les options ultérieures, favoriser l'accès :

- soit à la poursuite d'études ;
- soit à une licence professionnelle, débouchant sur un métier ou un groupe de métiers ;
- soit à un champ professionnel large, ouvrant à des emplois définis par des fonctions ou à des concours.

1.3 - *Développer la pluridisciplinarité dans les cursus.* S'il peut être légitime, dans certaines configurations, de concevoir des parcours centrés sur une discipline (c'est le cas, par exemple, des universités qui font le choix de s'investir fortement dans la préparation de certains CAPES, pour lesquels la réussite est fortement corrélée à l'approfondissement disciplinaire), la pluri-disciplinarité nécessite toutefois d'être développée.

En début de cursus, au niveau du S1 et du S2, voire de S3, elle permet tout d'abord aux étudiants d'un même grand secteur disciplinaire, qui sont souvent dans l'incapacité de mesurer exactement leurs aptitudes et de choisir leur mention en connaissance de cause, d'acquérir un socle élargi de connaissances et d'éviter les pièges d'une orientation trop précoce. S'il ne saurait faire l'objet d'une déclinaison mécanique, un schéma suivant lequel il est proposé un S1 commun à l'ensemble du champ considéré, suivi d'un S2 prenant la forme d'un « portail » pluri-disciplinaire puis d'un S3 correspondant à la mention peut ménager une bonne progressivité.

Par ailleurs, les possibilités ouvertes par l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence sont, de ce point de vue, sous-utilisées, comme dans le cas, par exemple, de l'articulation d'un champ disciplinaire majeur avec un ou plusieurs autres champs dits mineurs. De même, des cursus bi-disciplinaires délivrant une double compétence devraient plus souvent être offerts aux étudiants en capacité d'assimiler des acquis fondamentaux dans deux matières, moyennant un investissement plus important de leur part.

1.4 – *Mieux associer les partenaires socio-économiques à l'élaboration de l'offre de formation.* Celle-ci doit désormais prendre appui sur un travail collectif, associant les étudiants ainsi que les partenaires du monde professionnel. Au-delà des contacts personnels qui sont absolument indispensables entre les équipes pédagogiques de chacune des formations et les professionnels du secteur d'activités et du site, il est indispensable d'instituer un lieu d'échanges au sein des établissements où sont débattus avec les partenaires sociaux (représentants des branches, des salariés) l'ensemble des questions d'intérêt commun : adéquation des formations, stages, débouchés, insertion, emplois en émergence, etc.

1.5 - *Améliorer la lisibilité des formations, ainsi que celle des connaissances et compétences acquises.* A travers « l'acte II » du LMD, ouvert par les universités de la vague A en contractualisation 2007-2010, un premier travail de resserrement des domaines et des mentions, d'une part, d'harmonisation des nomenclatures, d'autre part, a été engagé. Il est en effet indispensable de rassembler une offre trop foisonnante sous un nombre limité d'intitulés et de regrouper des formations identiques ou analogues sous des appellations communes.

Ce chantier doit cependant être poursuivi, en distinguant :

- le domaine, qui a pour fonction première de rendre visible la politique de l'établissement ;
- la mention (et dans certains cas la spécialité), qui informe sur le contenu de la formation et qui doit être suffisamment claire pour « parler » à la fois à l'élève, à l'étudiant, à la communauté universitaire et à l'employeur ;
- le supplément du diplôme qui décrit précisément et de façon détaillée les connaissances et compétences acquises et pour lequel la fiche RNCP constitue un document de référence indispensable. A ce titre, il est désormais essentiel qu'à toute licence soit associée la fiche RNCP correspondante.

2. L'encadrement pédagogique

2.1 - *Renforcer l'encadrement pédagogique.* Alors que la licence se caractérise par un volume horaire deux fois moins important que dans les autres filières, on ne voit pas comment il serait possible d'introduire de nouvelles unités d'enseignement de méthodologie et de professionnalisation par le simple redéploiement des heures dévolues aux savoirs fondamentaux, sauf à ne plus garantir le niveau scientifique du diplôme. A ce titre, la question de l'accroissement des horaires de la licence doit être posée. Cette augmentation ne saurait toutefois constituer à elle seule une réponse suffisante. L'amélioration de l'encadrement pédagogique appelle également un renouvellement et une diversification des méthodes dont le point commun doit résider dans un accompagnement plus personnalisé et plus constant des étudiants par les enseignants tout au long du cursus ainsi que dans la constitution d'équipes pédagogiques homogènes et permanentes, attachées à une formation ou à un parcours de formation clairement identifié. Par ailleurs, à côté des méthodes les plus répandues (cours, TD, TP), le travail personnel, mieux suivi grâce au renforcement de l'encadrement, tout comme la pédagogie par projets et le travail collectif encadré doivent aussi être valorisés.

2.2 - *Revaloriser la fonction pédagogique.* La double exigence d'un renforcement de l'encadrement et d'une meilleure prise en compte de la dimension professionnelle dans la formation ne pourra être satisfaite que si plusieurs conditions sont réunies :

- il est tout d'abord essentiel que les enseignants-chercheurs et au premier chef les professeurs réinvestissent ce niveau de formation que beaucoup d'entre eux ont abandonné. Il ne paraît pas possible de confier l'essentiel de la licence aux plus jeunes maîtres de conférences dont le souci principal est généralement d'acquérir une légitimité scientifique et donc de se consacrer prioritairement à la recherche et à leurs publications .

- la fonction d'encadrement pédagogique doit être mieux reconnue qu'elle ne l'est actuellement en termes de charges de service et dans la gestion des carrières.

- la licence appelle aussi la présence de PRAG dont on sait le rôle important qu'ils jouent dans la cohésion des équipes pédagogiques des formations de niveau analogue (DUT, STS, CPGE).

- on ne saurait enfin sous estimer la nécessité d'un renforcement significatif des personnels IATOS qui constituent un élément majeur pour assurer la cohésion et le bon fonctionnement d'une formation.

Ce renforcement de l'encadrement doit aller de pair avec la constitution d'équipes pédagogiques soudées et un engagement de celles-ci dans la rénovation d'un cursus Licence véritablement qualifiant. Cet engagement doit notamment porter sur :

- . la définition des compétences terminales à acquérir et des parcours qui y sont associés.
- . le traitement pédagogique de l'hétérogénéité des étudiants.
- . la participation au processus d'orientation active et progressive.

3. Les documents annexes à renseigner et à transmettre

3.1 Politique pédagogique et scientifique

3.1.1 La formation : les documents à transmettre

Rappel du calendrier

Pour les établissements de la vague C, l'ensemble des dossiers de demandes d'habilitation au niveau licence, master et doctorat devront être **déposés sur le serveur entre le 1^{er} et le 15 mars 2008 au plus tard** ; l'attention des établissements est appelée sur la nécessité de respecter cette échéance qui conditionne le bon déroulement de la procédure et, en particulier, la transmission des dossiers à l'AERES, responsable désormais de l'évaluation de l'ensemble des formations. Une fois déposés sur le serveur, les dossiers ne pourront être modifiés ou complétés.

Les dossiers émanant des établissements privés d'enseignement supérieur doivent être présentés par l'université avec laquelle l'établissement privé envisage de passer convention pour la délivrance d'un diplôme national.

Documents à transmettre

1 - Les documents transversaux

- **Le bilan de l'offre de formation** (assorti de données quantitatives et d'un commentaire qualitatif permettant de mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs affichés dans le précédent contrat)
- La **présentation de la politique de formation**, telle qu'elle figure dans le projet stratégique global de l'établissement ;
- Tableaux récapitulatifs, pour chacun des cursus, de l'offre de formation, faisant apparaître, le cas échéant, les partenariats prévus avec d'autres établissements ;
- Tableaux de correspondance entre l'ancienne et la nouvelle offre, faisant apparaître clairement les modifications envisagées.

2 - Pour chaque mention de licence et de master

De 20 pages au maximum pour les licences et de 30 pages pour les masters (hors annexes), le dossier comporte les éléments suivants :

- Pour chaque mention, **bilan qualitatif et quantitatif** du fonctionnement antérieur avec présentation :

- des flux constatés et attendus,
 - de l'origine des étudiants (mobilité géographique et cursus antérieur),
 - des taux de réussite, de réorientation durant le cursus, d'échec ou d'abandon,
 - de données relatives au devenir des étudiants à l'issue de la formation (insertion professionnelle, préparation de concours, poursuite d'études) ;
- Présentation des objectifs de la formation, en termes de connaissances et compétences à acquérir. Cette présentation définit le niveau d'exigence requis ainsi que les modalités d'évaluation des étudiants. Elle précise les perspectives ouvertes aux étudiants en matière de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle.
 - Description sommaire des unités d'enseignement et des parcours.
 - Composition de l'équipe pédagogique, en indiquant la part assurée par les intervenants professionnels.
 - Politique d'enseignement des langues vivantes étrangères aux non spécialistes (objectifs, méthodes, organisation de l'offre) et de formation au maniement des outils bureautiques, en précisant les dispositifs de certification retenus.
 - Annexe descriptive au diplôme ;
 - Fiche RNCP ;

3 - Pour chaque licence professionnelle

Des formulaires spécifiques aux demandes de renouvellement, d'une part, de création, d'autre part, doivent être remplis et accompagnés des fiches RNCP correspondantes.

4 - Pour les masters, des précisions complémentaires sont demandées sur :

- les laboratoires d'appui et la réalité de l'implication des enseignants chercheurs dans la production scientifique ;
- le nombre de candidats et d'inscrits, tant au premier qu'au troisième semestre du master, ainsi que les modalités de recrutement et les publics concernés ;
- un bilan précis des partenariats existants avec des établissements étrangers, programme Erasmus Mundus compris, en détaillant pour chaque diplôme concerné, les modalités retenues, les effectifs concernés et la nature du diplôme, qu'il s'agisse d'un diplôme délivré conjointement ou de la délivrance simultanée d'un diplôme propre à chacun des établissements impliqués¹ ; en cas de délocalisation des formations à l'étranger, les dossiers devront expliciter les conditions de ces délocalisations et en faire le bilan.
- s'agissant des masters associant IEP et écoles d'ingénieurs, préciser :
 - les adaptations du cursus proposées aux élèves - ingénieurs ou étudiants des IEP pour préparer le master : équivalences ou dispenses d'UE du master, du stage de fin d'études... ;
 - le travail supplémentaire qui permet aux élèves – ingénieurs ou étudiants des IEP d'obtenir un second diplôme.

¹ Conformément au décret n°2005 - 450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international.

5 - Pour les IUFM, deux cas se présentent :

1. *Pour les universités intégratrices d'un IUFM*

- présenter le bilan du contrat de développement de l'IUFM correspondant à la période contractuelle précédente ;
- fournir le plan de formation détaillé, répondant aux exigences de l'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres ;
- présenter de manière synthétique, les actions envisagées pour améliorer la qualité de la formation des enseignants, ainsi que, les collaborations avec les autres universités de l'académie. Une attention particulière sera portée aux parcours de formation et aux dispositifs de préprofessionnalisation mis en place dans le cursus Licence ;
- présenter une note synthétique (5 pages maximum) explicitant les évolutions du plan de formation liées :
 - o d'une part, à l'intégration à l'université, notamment en matière de stratégie par rapport aux licences et aux masters,
 - o d'autre part, à l'existence du cahier des charges de la formation initiale des enseignants ;
- joindre des tableaux de synthèse (pour les enseignants du 1^{er} degré, les enseignants du 2nd degré et les conseillers principaux d'éducation), indiquant les éléments de la formation qui contribuent à l'acquisition de chacune des dix compétences du cahier des charges.

2 . *Pour les universités non intégratrices d'un IUFM*

Présenter de manière synthétique, les actions envisagées pour améliorer la qualité de la formation des enseignants, ainsi que les collaborations avec l'université d'intégration. Une attention particulière sera portée aux parcours de formation et aux dispositifs de préprofessionnalisation mis en place dans le cursus Licence.

6 – Les dossiers de demande d'accréditation des écoles doctorales

Les établissements fourniront deux types d'informations.

1 - Sous la forme d'un fichier texte (le formulaire est téléchargeable sur le site e-dges) :l

- le **bilan** des formations doctorales mises en œuvre dans le cadre du contrat précédent,
- le **projet** de formation doctorale pour le futur contrat, tel qu'il figure dans le projet stratégique de l'établissement.

2 - Par une saisie dans l'application SIREDO (un formulaire préparatoire est téléchargeable sur le site e-dges) : la fiche signalétique de chaque école doctorale proposée à l'accréditation.

3.1.2 Politique scientifique : les documents à transmettre

Pour servir de base à l'analyse de votre politique scientifique, vous êtes invités à transmettre au ministère, entre le **1^{er} mars et le 15 mars 2008 au plus tard**, conformément aux orientations décrites dans le volume 1 de la politique contractuelle pour la recherche et la valorisation :

- Le **bilan du contrat** en cours d'achèvement ;
- La présentation de la **stratégie scientifique** pour 2009-2012, telle qu'elle figure dans le projet stratégique global de l'établissement ;
- La présentation des moyens envisagés pour la mise en œuvre de la stratégie scientifique ;
- Les dossiers de demande de reconnaissance des PPF et structure fédérative (les dossiers sont téléchargeables sur le site : <http://edges.sup.adc.education.fr/RU/>) un seul fichier texte par PPF ou structure fédérative ;
- La présentation de votre politique de valorisation des résultats de la recherche (**annexe A**) ;
- La présentation de votre politique de soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et la diffusion de la culture scientifique et technique (**annexe B**) ;
- Le panorama d'ensemble des responsabilités et contributions des différents partenaires (organismes de recherche, AP-HP ...) impliqués dans l'hébergement immobilier des unités, notamment pour les unités mixtes ou les unités propres des organismes contractualisées, en indiquant la nature des accords organisant cet hébergement (conventionnement ...) et le partage de responsabilités qu'ils définissent. La contribution financière annuelle des partenaires sera chiffrée et explicitée (moyenne annuelle sur les quatre dernières années).



Pour mémoire : les dossiers de demande de reconnaissance des unités de recherche, fédération de recherche CNRS, UMS CNRS **ont déjà été déposés pour le 15 octobre 2007**.

Annexe A

Politique de valorisation des résultats de la recherche

L'ensemble de l'activité d'accompagnement de la valeur d'une idée, d'un concept ou d'un principe depuis la « sphère mentale » du chercheur jusqu'à sa « diffusion » ou son « exploitation » est couramment appelée « valorisation ». D'une manière générale, cela recouvre :

- la détection des idées, concepts ou principes dans les laboratoires de recherche ;
- les études et analyses préalables (techniques, économiques, juridiques, marketing) permettant de filtrer les « bonnes idées », et les transformer en projets réalistes ;
- la maturation des projets identifiés, afin de les accompagner soit vers un transfert de technologie dans le cadre d'une entreprise existante, soit vers l'incubation d'une nouvelle société autour de ce projet ;
- la formalisation, transcription et publication dans le cadre de l'activité « éditoriale » ;
- le suivi et la gestion de la propriété intellectuelle issue de ces idées, concepts ou principes.

Cette activité de « valorisation » représente un vecteur important des retombées de la recherche publique sur l'ensemble du système socio-économique. De l'efficacité de l'activité de « valorisation » dépend partiellement le positionnement du système français d'enseignement supérieur et de recherche dans la compétition internationale ; de la qualité du traitement de la propriété intellectuelle dépend son inscription dans la durée.

Compte tenu de ces éléments de contexte et de la nécessaire dynamique des relations entre les établissements d'enseignement supérieur et le monde socio-économique, il est indispensable d'organiser le dispositif de valorisation de manière à ce que :

- le périmètre scientifique sur lequel s'appuient les actions de valorisation s'accroisse régulièrement ;
- la mission de valorisation soit intégrée par les enseignants chercheurs, chercheurs et personnels techniques dans leur activité ;
- son efficacité soit optimale dans le contexte de fonctionnement de l'établissement.

Ce dernier point nécessite d'avoir une vision de site, voire régionale ou nationale du dispositif de valorisation en fonction des particularités de l'établissement. Dans le cas où un dispositif de mutualisation régionale est engagé (qu'il fasse partie ou non des dispositifs financés par l'ANR dans le cadre de son appel à projets 2005), l'établissement explicitera son positionnement et son implication dans le dispositif.

La structure organisationnelle et juridique du dispositif de valorisation est à choisir par l'établissement (ou les établissements en cas de structure partagée) en fonction de ses besoins et de son organisation générale, dans le cadre réglementaire proposé par le Code de l'Éducation, modifié par les lois du 12 juillet 1999 et du 18 avril 2006 (SAIC, service interne, filiale, structure unique ou juxtaposition de structures pour la valorisation de la propriété intellectuelle et de la recherche contractuelle, ...). La liaison entre l'établissement et plus particulièrement ses structures de recherche et son dispositif de valorisation, et les différents dispositifs de transfert de savoir-faire existants, tant par la création d'entreprise (incubateurs,...) que par l'activité contractuelle (CRITT

ou Centres de Ressources Technologiques) ou encore par la formation et la prestation (plates-formes technologiques) est à mettre en évidence afin d'en montrer la cohérence d'ensemble. La relation en matière de valorisation avec les autres établissements co-tutelle des équipes de recherche (organismes de recherche ou autres établissements d'enseignement supérieur) sera définie, ainsi que la stratégie adoptée pour la sensibilisation ou la formation des étudiants à l'entrepreneuriat.

Le projet d'établissement est le lieu d'explicitation de la stratégie de l'établissement en matière de valorisation articulée autour d'objectifs définis. L'établissement mettra l'accent sur l'analyse de son dispositif de valorisation, son fonctionnement, ses résultats, et ses évolutions tendanciennes. Lorsque cette stratégie s'intègre parfaitement dans une stratégie collective, il s'agira alors de qualifier le positionnement et la participation de l'établissement au sein du collectif. In fine, les lignes de force de la politique conduite par l'établissement en matière de valorisation seront intégrées aux enjeux de la politique scientifique de l'établissement dans le contrat lui-même.

A l'appui de cette stratégie, l'établissement fournira des données de bilan dont le contenu est détaillé en annexe. Ces données reprennent celles dont la remontée est organisée via l'enquête Curie – Conférence des présidents d'universités – MENESR diligentée à partir de l'exercice 2005. Dans la mesure où l'établissement a répondu pour l'exercice 2005 ou 2006 de manière exhaustive à cette enquête, le renseignement de l'annexe contractuelle est inutile.

L'évaluation des moyens nécessaires ainsi que les moyens dégagés par l'établissement sur la durée du contrat quadriennal seront explicités. L'établissement décrira par ailleurs les moyens qu'il met en oeuvre pour obtenir en matière de valorisation des financements incitatifs ou des co-financements, dans la mesure où le soutien récurrent qui pourrait être apporté dans le cadre du contrat quadriennal a vocation à rester limité.

Annexe B

Soutien à la valorisation du patrimoine scientifique et à la diffusion de la culture scientifique et technique

Lutter contre la désaffection des jeunes pour les études scientifiques, éveiller les vocations scientifiques, rapprocher la recherche de la société constituent des objectifs prioritaires de la politique nationale de la recherche. Dans ce but, il est nécessaire de prendre en compte d'autres modes d'apprentissages complémentaires à la formation initiale.

La diffusion de la culture scientifique et technique et la valorisation du patrimoine scientifique constituent des vecteurs de transmission des connaissances, c'est pourquoi ils doivent s'inscrire dans la politique des établissements d'enseignement supérieur. Dans cet objectif, il est nécessaire de mettre en place au sein de l'établissement un véritable plan d'action afin de développer des projets originaux, d'accroître l'impact des actions, d'encourager davantage de chercheurs et/ou des personnels de recherche à y participer.

1 – Diffusion de la culture scientifique :

Producteurs de savoirs, les établissements proposeront des projets de culture scientifique et technique qui s'inscriront dans le cadre d'une politique régionale en synergie notamment avec les centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI), les musées et les muséums en région, d'autres universités, tout autre structure culturelle et les collectivités territoriales.

Mis en place dans chaque région, les CCSTI ont pour mission de fédérer les initiatives dans ce domaine ; Les établissements s'appuieront sur le savoir faire de ces structures en matière de médiation scientifique.

Les projets proposés, à destination de tout public et, notamment du public scolaire, peuvent être diffusés sous toute forme de support (expositions, conférences, ateliers, conférences-débats...) à l'exception toutefois des revues, des ouvrages ou de la réalisation de films pour lesquels d'autres moyens sont mis en œuvre. Les modalités d'évaluation devront être indiquées.

2 - Le patrimoine scientifique

Les collections scientifiques (objets, sons, images, patrimoine matériel et immatériel) de toute discipline (sciences exactes, sciences humaines et sociales, beaux-arts) détenues par les établissements pourront dans le cadre de ce programme bénéficier d'un soutien financier pour leur conservation, leur gestion, leur informatisation ou leur valorisation.

L'établissement présentera l'ensemble de ses collections et exposera son projet en justifiant ses choix et ses priorités. Il indiquera également la structure (commission scientifique, service commun, pôle de collections ...) chargée d'élaborer les orientations.

Une politique commune de conservation, d'informatisation des collections, de prêt et de valorisation avec un muséum d'histoire naturelle sera encouragée.

Dans le cadre de l'informatisation des collections, les données devront être intégrées aux bases de données nationales telles que : SONNERAT, TRANSTYFIPAL...pour le patrimoine naturaliste ou bien PASTEC pour les instruments scientifiques contemporains..

L'inventaire des collections d'instruments scientifiques contemporains sera réalisé en partenariat avec le musée des arts et métiers du CNAM, en charge du réseau national pour la sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain.

Toute autre collection scientifique sera numérisée selon les normes spécifiques à sa catégorie.

Des partenariats devront donc se développer avec, d'une part, le ou les muséums d'histoire naturelle de la région et d'autre part, les grands établissements nationaux (CNAM, MNHN, musée du quai Branly).

Les objectifs et indicateurs proposés:

- **sauvegarder les collections :**

Indicateurs de résultat : nombre de collections traitées par an et sauvegardées dans des conditions optimales de conservation, en précisant la situation initiale et celle obtenue en fin de contrat.

- **inventorier les collections :**

Indicateur de résultat : pourcentage des collections inventoriées au cours du contrat

- **valoriser le patrimoine scientifique des universités :**

indicateurs de résultat : nombre annuel des journées « portes ouvertes sur les collections » au cours du contrat

S'il existe un musée : fréquentation annuelle et nombre d'expositions temporaires

S'il existe un espace de présentation : nombre d'expositions temporaires

- **Exploitation et enrichissement des collections :**

Indicateur de résultat : nombre de chercheurs ayant consulté les collections

Nombre de spécimens ou objets prêtés, nombre de spécimens ou objets acquis.

- **Renforcer les liens entre science et société:**

Indicateurs de résultats :

Nombre de conférences

Type de public

Nombre de bénéficiaires des activités

Fréquentation annuelle et évolution du nombre de participants au cours du contrat.

Nombre de chercheurs, doctorants, enseignants, ITRF ... impliqués dans ces activités rapporté au nombre total.

- **Lutter contre la désaffection des jeunes pour les sciences.**

Nombre de scolaires impliqués dans les activités qui leur sont destinées.

3.1.3 Politique documentaire : les documents à transmettre

I Bilan, projet stratégique, annexe « documentation »

La documentation sera traitée à la fois dans :

- a. Le bilan* du contrat précédant, en mettant en regard les objectifs assignés dans le contrat 2005-2008 et leur degré d'exécution ;
- b. Le projet stratégique* de l'établissement pour les années 2008-2011, mettant en évidence l'articulation entre la stratégie globale de l'établissement et son projet documentaire ;
- c. Une annexe particulière consacrée à la documentation*, présentant de façon détaillée les objectifs opérationnels énumérés dans la partie « documentation » du projet stratégique.

II L'annexe « documentation »

Les établissements sont invités à constituer cette annexe des éléments suivants :

- a. Eléments obligatoires*
 - a.1 - Fiches « Horaires d'ouverture 2007-2008 » dûment renseignées (une fiche par unité documentaire)
 - a.2 - Fiche « Bibliothèques non intégrées » au SCD, SICD ou à la bibliothèque
- b. Les fiches d'indicateurs*, dûment renseignées figurant en annexe au présent document (C).

a.1 - HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2007-2008

(remplir un formulaire par section ou unité documentaire du SCD, SICD ou de la bibliothèque)

Intitulé du SCD, SICD ou de la bibliothèque :

Intitulé de la section ou unité documentaire :

HORAIRES HABITUELS					HORAIRES REDUITS (le cas échéant)				
Période(s) concernée(s) :		du		au	Période(s) concernée(s) :		du		au
		du		au			du		au
		du		au			du		au
Lundi :	de	H	à	H	Lundi :	de	H	à	H
Mardi :	de	H	à	H	Mardi :	de	H	à	H
Mercredi :	de	H	à	H	Mercredi :	de	H	à	H
Jeudi :	de	H	à	H	Jeudi :	de	H	à	H
Vendredi :	de	H	à	H	Vendredi :	de	H	à	H
Samedi :	de	H	à	H	Samedi :	de	H	à	H
Dimanche :	de	H	à	H	Dimanche :	de	H	à	H
Nombre d'heures hebdomadaires :					Nombre d'heures hebdomadaires :				
Période(s) de fermeture :		du		au	Période(s) de fermeture :		du		au
		du		au			du		au
		du		au			du		au
Observations :									

a.2 - Situation 2004 des bibliothèques non intégrées au S.C.D., S.I.C.D. ou à la bibliothèque

Nom de l'établissement :

Nom de la bibliothèque (Site)	Personnel	Surface	Collections	Dépenses d'acquisitions en 2005 en €	Monographies Nb. de volumes acquis en 2004	Périodiques		Catalogue		
						Nb. de titres papier en cours	Nb. de titres électroniques en cours	Nb de fiches non informatisées	Informatisé	
	Nb. d'ETP	en m ²	Nb. de mètres linéaires						Nb. de notices	logiciel

3.2 Le pilotage de l'établissement

3.2.1 La politique immobilière : les documents à transmettre

S'agissant de la politique immobilière, les fiches à renseigner en annexe du projet d'établissement se déclinent en trois parties :

- **L'existant (I)**
- **le bilan (II)**
- **le projet (III).**

Conformément à l'esprit de la LOLF, ces fiches s'inscrivent dans une logique d'objectifs, de résultats et d'autoévaluation.

FICHE IMMOBILIER
I. L'EXISTANT

I.1 Situation de l'établissement au regard de la réglementation en matière de sécurité incendie :

Nb. d'ERP	SHON correspondante	Nbre d'avis favorables ²	SHON correspondante	Nb. d'avis défavorables ³	SHON correspondante	Nb. d'ERP sans avis	SHON correspondante	Observations ⁴

² Nombre d'avis favorable(s) en cours de validité.

³ Nombre d'avis défavorables en cours de validité.

⁴ Préciser les dates de la dernière visite de la commission de sécurité et, le cas échéant, les réserves émises par celle-ci ainsi que la motivation du ou des avis défavorables(s) (conditions d'exploitation du bâtiment, dispositions de nature constructive, etc.).

I 2 Etat qualitatif du bâti des implantations pour lesquelles l'établissement assure les charges du propriétaire pour le compte de l'Etat :

Avant de compléter le tableau relatif à l'état du bâti, ci-joint, il convient de veiller impérativement à ce que ces données soient cohérentes avec la dernière enquête surfaces renseignée par l'établissement.

- Joindre :
- un plan de situation des implantations de l'établissement
 - un plan masse schématique du site principal

Rappel :

Etat A : coût des interventions de remise à neuf estimé entre 0 et 20 % du prix du neuf (ex. bâtiment construit ou réhabilité depuis moins de 10 ans ; bâtiment sous garantie décennale).

Etat B : coût des interventions de remise à neuf estimé entre 20 et 40 % du prix du neuf (ex. interventions lourdes à prévoir exclusivement sur le clos et le couvert ; bâtiment de 10 à 20 ans dont l'utilisation reste adaptée aux activités d'enseignement et de recherche).

Etat C : coût des interventions de remise à neuf estimé entre 40 et 60 % du prix du neuf (ex. interventions lourdes à prévoir sur le clos et le couvert ainsi que sur les installations techniques ; bâtiment dont l'utilisation reste adaptée aux activités d'enseignement et de recherche mais au caractère vétuste ; bâtiment de plus de 20 ans).

Etat D : coût des interventions de remise à neuf maintenance estimé entre 60 et 80 % du prix du neuf (ex. interventions lourdes à prévoir sur le clos et le couvert, sur les installations techniques ainsi que sur le second œuvre ; bâtiment dont l'utilisation est inadaptée aux activités d'enseignement et de recherche).

Etat E : coût des interventions de remise à neuf maintenance estimé entre 80 et 100 % du prix du neuf (ex. bâtiment à démolir ou à restructurer en totalité dans le cadre d'une opération d'investissement de type CPER).

I.3 Pilotage de la gestion immobilière :

- Outils de gestion immobilière :

L'établissement dispose t-il des éléments suivants :

Schéma directeur immobilier	Oui	Non	En cours	Date de l'étude - Commentaires
Schéma directeur global de développement immobilier (diagnostic de l'existant et vision prospective)				
Diagnostic technique du bâti (dont amiante)				
Programme pluriannuel de maintenance immobilière				
Schéma directeur de mise en sécurité				
Schéma directeur d'accessibilité aux handicapés				
Schéma d'aménagement de site				
Autre (à préciser) (ex. diagnostic énergétique, relevé de géomètre)				

Application informatique de gestion	Oui	Non	Nom du produit	Date de mise en service	Commentaires (préciser si l'application est opérationnelle)
Logiciel de gestion du patrimoine immobilier					
Logiciel de gestion technique centralisée des bâtiments					
Logiciel de gestion des salles et des plannings					
Autre (à préciser)					

Comptabilité patrimoniale	Oui	Non	En cours	Commentaires
Inventaire physique et juridique du parc immobilier				
Valorisation comptable des biens immobiliers				Si oui, préciser la date et le montant de la valorisation
Pratique de l'amortissement comptable du patrimoine				

- Organisation des moyens humains :

Présentation des missions et services compétents en matière immobilière (ex. service chargé de la gestion immobilière, de l'hygiène et sécurité, de la logistique immobilière, etc.) et des effectifs par service (en équivalent temps plein, y compris contractuels) et par catégorie (joindre à cet effet l'organigramme général de l'établissement) :

Service concerné	Missions	Effectifs par catégorie de personnels		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C

- Autoévaluation du pilotage de la politique immobilière :

Le cas échéant, l'établissement est invité à produire son ou ses d'indicateur(s) permettant de mesurer la qualité du pilotage de sa politique immobilière.

Description de l'indicateur interne :
Résultat et modalités d'interprétation de l'indicateur :

A défaut de disposer d'un tel outil d'autoévaluation, il convient de compléter l'indicateur suivant au regard des informations fournies précédemment :

Indice de satisfaction défini entre 0 et 3	
---	--

0 = l'établissement ne dispose d'aucun outil de gestion immobilière et fait preuve d'une connaissance insatisfaisante de son patrimoine immobilier, tant en terme quantitatif (ex. difficulté à renseigner l'enquête surfaces pour l'ensemble de ses implantations) que qualitatif (difficulté à qualifier l'état du bâti de l'ensemble de ses bâtiments).

1 = l'établissement dispose d'au moins un outil opérationnel de gestion immobilière (schéma directeur ou logiciel de gestion) et fait preuve d'une bonne connaissance de son patrimoine immobilier, tant en terme quantitatif (ex. enquête surfaces correctement renseignée) que qualitatif (ex. état du bâti suffisamment précis et cohérent avec l'enquête surfaces).

2 = l'établissement dispose d'outils complémentaires et opérationnels de gestion immobilière (schéma directeur et logiciel de gestion) et fait preuve d'une bonne connaissance de son patrimoine immobilier, tant en terme quantitatif que qualitatif.

3 = l'établissement assure un pilotage cohérent et structuré de sa politique immobilière en articulant l'intervention de ses services avec l'utilisation de ses outils de gestion immobilière **et s'est attaché à procéder à la valorisation financière de son patrimoine immobilier.**

I.2 Etat qualitatif du bâti des implantations pour lesquelles l'établissement assure les charges du propriétaire pour le compte de l'Etat :

Il convient de veiller impérativement à ce que les données relatives à l'état qualitatif du bâti à l'issue du contrat quadriennal précédent soient cohérentes avec la dernière enquête surfaces renseignée par l'établissement

Nom et adresse de l'implantation	Type d'implantation (1)	Ventilation de l'état du bâti en 2005 et en m ² SHON (début du contrat 2005-2008) (en m ² SHON)					Ventilation de l'état du bâti en 2008 et en m ² SHON (issue du contrat 2005-2008)					Objectifs du contrat 2009-2012						
		SHON totale en m ²	A	B	C	D	E	SHON totale en m ²	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
Total des surfaces (en m² SHON)																		
Répartition des surfaces (en %)		100%						100%							100%			

(1) On distingue 3 catégories exhaustives d'implantations : campus, site universitaire (autre qu'un campus) et bâtiment isolé (implanté dans la ville mais non intégré à un ensemble universitaire).

Il convient de signaler l'âge et les caractères particuliers du ou des bâtiment(s) : monument classé, bâtiment provisoire, IGH, technicité liée à l'activité, etc.

FICHE IMMOBILIER
II. BILAN

II.1 BILAN D'EXÉCUTION DU CONTRAT DE PROJETS ETAT - REGION 2007-2013(CPER) :

Indiquer la nature et l'état d'avancement des opérations portant sur votre établissement :

Opération	Financement inscrit au CPER (en M€)		Maîtrise d'ouvrage	Etat d'avancement - Observations
	Montant total	Part Etat		

II.2 BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE MAINTENANCE IMMOBILIERE REALISÉES SUR LA DUREE DU CONTRAT :

Le bilan doit porter sur la période 2005-2008.

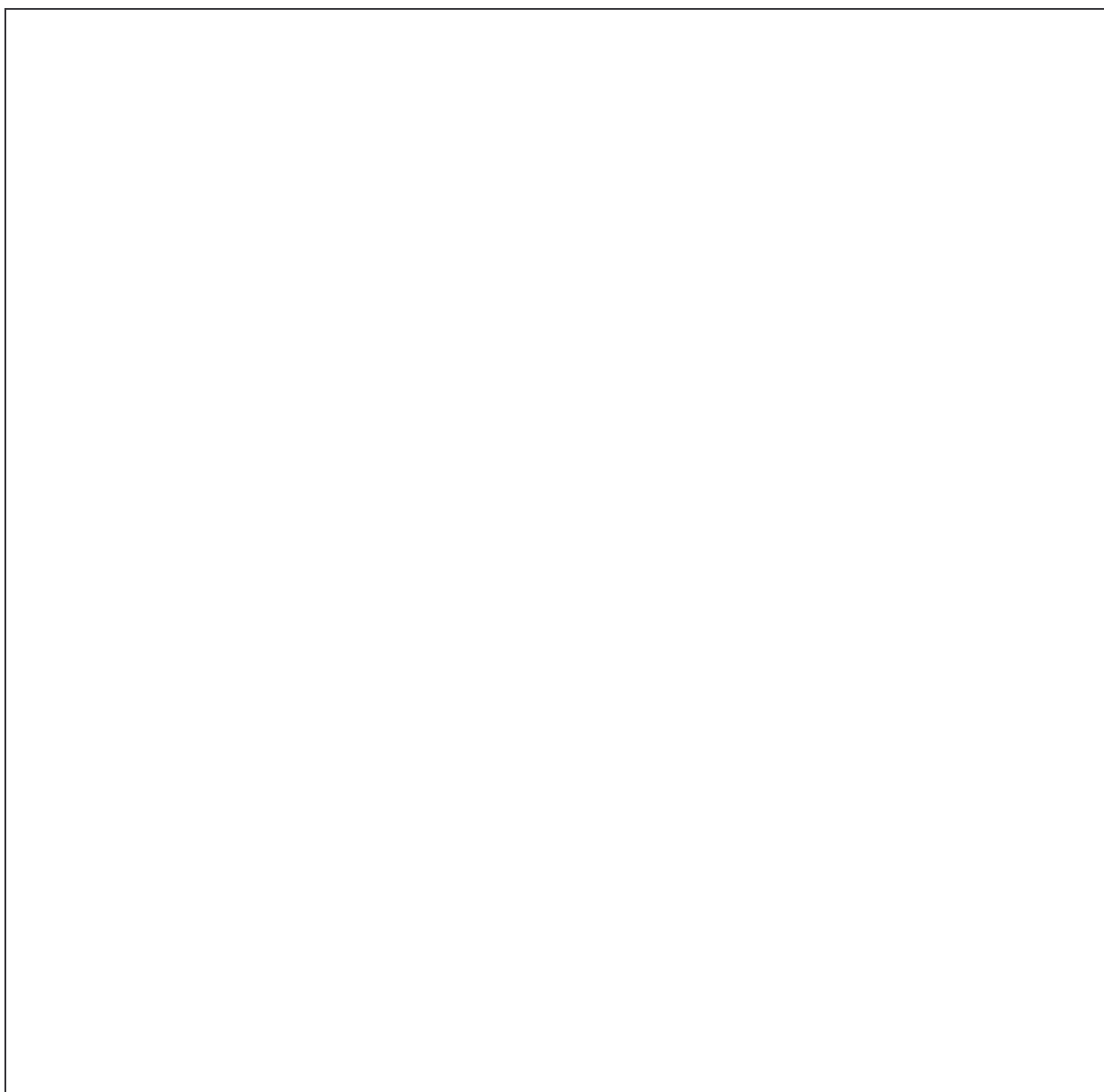
Poste de maintenance ⁵	Montant global	dont financement assuré sur ressources propres	Nature des travaux - Observations
Clos et couvert (toiture, façades, étanchéité, huisseries, etc.)			
Installations techniques (chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, ascenseurs, etc.)			
Rénovation et aménagement intérieur (travaux d'accessibilité, réfection de sols, etc.)			
Intervention sur espaces extérieurs (parkings, VRD, clôtures, signalétique, etc.)			
Autre (à préciser)			
TOTAL			

⁵ Ces différents postes d'entretien ne doivent pas être perçus comme une présentation exhaustive, d'autres opérations peuvent être ajoutées à ce tableau.

FICHE IMMOBILIER
III. PROJET

III.1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS IMMOBILIERES :

L'établissement précisera l'articulation entre ses besoins en matière immobilière (réhabilitation, restructuration, extension, mise en sécurité et maintenance lourde) tels qu'ils **s'inscrivent dans le cadre d'un schéma directeur immobilier** ainsi que dans une approche de site (mutualisation des locaux, etc.) avec les opérations inscrites au contrat de projets Etat-région 2007-2013 dont il sera le bénéficiaire.



III.2 CHIFFRAGE DES ACTIONS DE MAINTENANCE IMMOBILIERE ENVISAGÉES SUR LA DURÉE DU CONTRAT :

Joindre une programmation détaillée des opérations de maintenance par poste et classées par ordre de priorité

Poste de maintenance ⁶	Coût global des travaux	dont financement demandé dans le cadre contractuel	dont financement prévu sur ressources propres
Clos et couvert (toiture, façades, étanchéité, huisseries, etc.)			
Installations techniques (chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, ascenseurs, etc.)			
Rénovation et aménagement intérieur (travaux d'accessibilité, réfection de sols, etc.)			
Intervention sur espaces extérieurs (parkings, VRD, clôtures, signalétique, etc.)			
Autre (à préciser)			
TOTAL			

⁶ Ces différents postes d'entretien ne doivent pas être perçus comme une présentation exhaustive, d'autres opérations peuvent être ajoutées à ce tableau.

III.3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN MATIÈRE D'OUTILS DE GESTION IMMOBILIERE :

Schéma directeur immobilier envisagé	Coût	Commentaires
Schéma directeur global de développement immobilier (diagnostic de l'existant et vision prospective)		
Diagnostic technique du bâti (dont amiante)		
Programme pluriannuel de maintenance immobilière		
Schéma directeur de mise en sécurité (SSI et hors incendie)		
Schéma directeur d'accessibilité aux handicapés		
Autre (ex. relevé de surfaces par un géomètre, diagnostic énergétique, etc.)		

Application informatique de gestion	Coût	Nom du produit et commentaires
Logiciel de gestion du patrimoine immobilier (ex. RS Abyla)		
Logiciel de numérisation des plans (ex. Autocad)		
Logiciel de gestion technique centralisée des bâtiments (ex. GTB, GTC)		
Logiciel de gestion des salles et des plannings (ex. ADE, Atlas, CELCAT, Planete)		
Autre (à préciser)		

3.2.2 Le pilotage financier : les documents à transmettre

L'établissement fera remonter, dans le cadre de son bilan, les trois tableaux qui sont présentés ici ; ces tableaux seront l'occasion, pour lui, d'explicitier ses choix financiers au regard des priorités qu'avaient été affichées dans son précédent contrat et de vérifier la soutenabilité budgétaire de son projet.

I. Les équilibres financiers

ETABLISSEMENT

En K€	Constaté		Prévisionnel						
	CF 2005	CF 2006	BP 2007	Budget 2007 modifié	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
Dépenses de personnel									
Dépenses de fonctionnement général									
Total Dépenses de fonctionnement									
Recettes de fonctionnement									
Résultat									
CAF IAF									
Dépenses investissement (sans la IAF)									
Recettes investissement (sans la CAF)									
Variation du fonds de roulement									
Niveau du fonds de roulement									

Les cellules grisées seront calculées automatiquement

II - PRESENTATION DES RECETTES PAR ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT pour les années 2006, 2007, 2008 et 2012

Origine	Montant
Subventions de l'Etat	
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Autres ministères	
Autres subventions et dotations	
Collectivités Locales	
Union Européenne	
ANR	
Dotations de l'Etat	
Autres dotations	
Divers	
Ressources propres	
Droits d'inscriptions	
Redevances sur prestations intellectuelles	
Contrats de recherche hors ANR	
Prestation de Formation continue	
Taxe d'apprentissage	
Autres Prestations (Etudes et travaux, ventes de produits et services)	
Divers (Toutes les autres ressources donnant lieu à encaissement telles que placements financiers, cessions d'éléments d'actifs, produits exceptionnels ...)	
TOTAL des recettes donnant lieu à encaissement	
RZ : Recettes ne donnant pas lieu à encaissement	
TOTAL GENERAL	

Information complémentaire :

Recettes/Chiffre d'affaire des filiales, associations sous contrôle de l'établissement ...	
---	--

Subventions de l'Etat : compte 741 + compte 1311

Autres subventions et dotations : crédit du compte 102+Crédit du compte 103 + (compte 131- compte 1311)
+compte 138+ compte 744+ compte 748

Ressources propres et autres : compte 70 + (compte 71 - compte 713) + compte 72 + compte 746 + compte 75
+ compte 76 + compte 771 + compte 775 + compte 778 + crédit du compte 16+ crédit du compte 17

Recettes non encaissables « RZ » : compte 78 + compte 713 + prestations internes + compte 776 + compte 777

III - PRESENTATION DES DEPENSES PAR DESTINATION ET PAR NATURE DE L'ETABLISSEMENT POUR LES ANNEES 2006, 2007, 2008 et 2012

Destination		Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
101	Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence				
102	Formation initiale et continue de niveau master				
103	Formation initiale et continue de niveau doctorat				
105	Bibliothèques et documentation				
106	Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé				
107	Recherche universitaire en mathématiques, sciences et techniques de l'information et de la communication, micro et nanotechnologies				
108	Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur				
109	Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies				
110	Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement				
111	Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société				
112	Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale				
113	Diffusion des savoirs et musées				
114	Immobilier				
115	Pilotage et animation du programme de l'établissement				
201	Aides directes				
202	Aides indirectes				
203	Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives				
TOTAL des dépenses donnant lieu à décaissement					
DZ : Dépenses ne donnant pas lieu à décaissement					
TOTAL GENERAL					

Personnel : compte 64 + compte 631 + compte 632 + compte 633

Fonctionnement : (compte 60 – compte 603) + compte 61+ compte 62 + compte 635 + compte 637+ compte 65 + compte 66+ compte 671 +compte 678

Investissement : compte 20 + compte 21 + débit du compte 23 - crédit du compte 23 + compte 26 + compte 27 + débit du compte 16 + débit du compte 17

Dépenses non décaissables « DZ » : compte 68 + compte 603 + prestations internes

Note d'accompagnement des tableaux budgétaires et financiers

Le tableau des **équilibres financiers (I)** renseigne sur la soutenabilité financière de l'établissement et donne, à partir de quelques indicateurs (résultat, CAF/IAF, équilibre recettes/dépenses, fonds de roulement..), des éléments permettant d'évaluer sa santé financière et notamment sa capacité à financer par lui-même son activité courante. Les dépenses qui y figureront intégreront les dépenses non décaissables.

Les tableaux des **recettes (II)** par origine sont à également à renseigner, en termes de bilan, pour les années 2006 et 2007 et , en projection, pour 2008 et 2012. Ils permettront de comprendre, sur la durée du contrat, quels sont les types de ressources que l'établissement souhaite développer pour mettre en œuvre sa stratégie.

Les tableaux relatifs aux budgets par destination et nature pour les **dépenses (III)** sont à renseigner de la même façon, pour les années 2006, 2007, 2008 et 2012. Les éléments qui y figureront permettront de comprendre comment la stratégie de l'établissement se traduit dans les choix budgétaires faits par l'établissement en termes d'allocation des moyens.

3.2.3. Les systèmes d'information

Grille d'évaluation proposée à l'établissement

	Niveau actuel	Prévision
Document de cadrage du système d'information : schéma directeur SI/TIC/TICe		
Organisation du pilotage de la stratégie SI/TIC/TICe		
Démarche qualité de la conduite des projets		
Promotion et diffusion les usages du SI, des TIC et des TICe à l'ensemble des personnels et étudiant		
Couverture de l'activité de l'établissement par le système d'information et les dispositifs TIC/TICe		
Cohérence des blocs applicatifs en veillant à leur interopérabilité		
Qualité des données en instaurant des contrôles qualité		
Exhaustivité des référentiels en instaurant des processus clairs et partagés pour l'ensemble de l'établissement		
Conformité aux documents de cadrage nationaux		

3.3. Récapitulatif des demandes financières

L'établissement joindra à son projet un tableau synthétique présentant, par action LOLF, l'ensemble **des financements demandés dans le cadre du contrat.**

4. Procédures de transfert des documents

4.1. Calendrier de remontée de documents

Entre le 1^{er} et le 15 mars 2008, les établissements adressent à la direction générale de l'enseignement supérieur (sous direction des contrats d'établissement, de pôles et de sites) :

- a. le bilan de la période contractuelle précédente,
- b. le projet de l'établissement,
- c. les tableaux d'indicateurs « contrat »,
- d. les dossiers de demandes d'habilitation de l'offre de formation L et M,
- e. les dossiers de demandes d'habilitation des licences professionnelles et des DEUST,
- f. les dossiers de demandes d'accréditation des écoles doctorales,
- g. les projets de PPF et les demandes de soutien à une structure fédérative (hors FR CNRS et UMS).

Ces documents sont à transmettre :

- **sous forme électronique** (la procédure de transmission informatisée des documents est décrite en fin de chapitre). Cette transmission s'effectue sur le site e-DGES (<http://edges.sup.adc.education.fr/>), via un login et un mot de passe qui seront fournis à l'établissement avant le 1^{er} mars 2008,
- **en version papier pour les documents mentionnés aux a), b) et c)**, en 6 exemplaires par voie postale à la direction générale de l'enseignement supérieur (**DGES - sous-direction des contrats d'établissement, de pôles et de sites**),
- **en version papier pour les documents mentionnés au e)**, en 3 exemplaires par voie postale à la direction générale de l'enseignement supérieur (**DGES - sous-direction des formations post-baccalauréat**),
- **pour les documents mentionnés au g)**, en quatre exemplaires papier, **au bureau des politiques scientifiques des établissements (DGES A1)** : PPF (programme pluri-formations) et demandes de soutien à une structure fédérative (hors FR CNRS et UMS).

Pour mémoire les dossiers des unités de recherche ont été transmis le 15 octobre 2007.



Afin de faciliter la circulation des informations entre l'administration centrale et les établissements, le ministère a mis en place différentes applications décrites dans le tableau ci-dessous.

Pour	Adresse	Disponible / Date limite de dépôt
<ul style="list-style-type: none"> - Télécharger le document « orientation et mode d'emploi » - Télécharger les fichiers à remplir et à transmettre au ministère 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/presentation.html</p> <p>Onglet : politique contractuelle, Vague C 2009–2012</p>	<p>Disponibles en janvier 2008</p> <p><i>Accès sans mot de passe</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Télécharger les dossiers de demande de reconnaissance des PPF et structures fédératives 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/</p> <p>Onglet : politique contractuelle, Vague C 2009–2012</p> <p>Dossiers recherche : structures fédératives, programmes pluri-formations</p> <p>ou</p> <p>Onglet : recherche universitaire, rubrique « contractualisation recherche »</p>	<p>Disponibles à partir de juillet 2007</p> <p><i>Accès sans mot de passe</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les dossiers des écoles doctorales dans SIREDO 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/RU</p> <p>Rubrique « Ecoles doctorales »</p> <p>puis</p> <p>Saisie des dossiers de demande d'accréditation des écoles doctorales</p>	<p>A déposer entre le 15 février et le 15 mars 2008</p> <p><i>Les noms d'utilisateur et mots de passe seront fournis par le bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre le bilan, le projet, les fiches annexes et les indicateurs sous forme de fichiers 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/</p>	<p>A déposer entre le 15 février et le 15 mars 2008</p> <p><i>Les noms d'utilisateur et mots de passe seront fournis par les bureaux en charge de la politique contractuelle</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Saisir les dossiers des, PPF et structures fédératives dans SIREDO 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/</p> <p>Onglet : recherche universitaire, rubrique « Contractualisation recherche » puis « Saisie des dossiers dans SIREDO »</p>	<p>A déposer entre le 15 février et le 15 mars 2008</p> <p><i>Les noms d'utilisateur et mots de passe seront fournis par le bureau des politiques scientifiques des établissements (le mot de passe est identique à celui utilisé pour les dossiers d'unités de recherche)</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - Télécharger les fichiers relatifs aux demandes d'habilitation et aux offres de formation - Transmettre les demandes d'habilitation et offres de formation 	<p>http://edges.sup.adc.education.fr/ Onglet : Habilitations</p>	<p>Disponible du 4 février au 15 mars 2008</p> <p>A déposer entre le 15 février et le 15 mars 2008</p> <p>Les noms d'utilisateur et mots de passe seront fournis par le bureau informatique de la DGES (DGES C2-5)</p>
--	---	--

4.2. Procédures informatisées de transfert des bilans, projets, fiches et tableaux d'indicateurs

Le site e-DGES permet aux établissements de transmettre les documents à la direction de l'enseignement supérieur.

OUVRIR UNE SESSION DE TRAVAIL

L'adresse du site permettant de saisir vos identifiant et mot de passe est :

<http://edges.sup.adc.education.fr/>

Chaque établissement dispose de comptes utilisateurs et de mots de passe associés, fournis par les bureaux de la DGES avant le 1^{er} mars 2008

Chaque compte utilisateur ouvre accès aux services pour lesquels il dispose des autorisations.

La session ouverte donne accès à l'espace de travail de l'établissement. Dans cet espace, se trouve un dossier correspondant à la campagne contractuelle de la vague C, 2009-2012.

Dans ce dossier, l'établissement dépose l'ensemble des documents demandés pour la procédure contractuelle : bilan, éléments du projet et tableaux d'indicateurs.

Il est fortement recommandé, de ne déposer qu'**un document (deux maximum) par rubrique**.

La liste des rubriques est la suivante :

- Bilan
- Projet stratégique
- Formation initiale et continue
- Recherche universitaire et valorisation de la recherche
- Ressources documentaires
- Politique d'ouverture internationale
- Vie étudiante
- Politique immobilière
- Technologies de l'information et de la communication
- Pilotage opérationnel
- Tableaux d'indicateurs
- Tableaux de données du mode d'emploi

ETAPES

Transmettre les fichiers en les déposant sur le site e-DGES :

L'établissement doit d'abord déposer puis transmettre les fichiers existants, un par un. C'est la procédure nommée « ajouter un élément de type fichier ».

L'établissement ne peut plus accéder aux fichiers transmis pour les modifier, toutefois ils continuent d'être accessibles en lecture seule.

L'administration centrale peut à ce moment là, les télécharger.

Annuler

L'état « annulé » est utile lorsqu'un document transmis doit être remplacé par une nouvelle version.

L'annulation d'un fichier ne peut être réalisée que par la sous direction des contrats d'établissements, de pôles et de sites. L'établissement doit donc contacter son correspondant au sein de cette sous-direction pour demander l'annulation. Il pourra ensuite déposer puis transmettre la nouvelle version.

Une aide en ligne est disponible sur le site e-DGES.

Pour toute information complémentaire ou tout problème de dysfonctionnement, merci de nous contacter : contrat.e-dges@education.gouv.fr

4.3. Modalités techniques de dépôt des demandes d'habilitation (Campagne d'habilitation rentrée universitaire 2009- Vague C)

Pour la présente campagne d'habilitation (Licences et Masters), la transmission des demandes s'effectuera **obligatoirement par voie électronique** sur les serveurs dédiés à cet effet, sauf exception explicitement prévue ci-après.

Les serveurs chargés de recueillir les remontées informatiques des propositions d'offre de formation seront ouverts du **4^{er} février au 15 mars 2008**.

4.3.1. INFORMATIONS GENERALES

a) Vos interlocuteurs à la DGES :

- Pour les questions liées aux procédures de gestion et à la constitution des dossiers :

- Licence et licence professionnelle

Laurence MENARD (chef de bureau) : 01.55.55.70.81

laurence.menard@education.gouv.fr

- Licence

Catherine VERGNES (adjointe au chef de bureau) : 01.55.55.61.76

catherine.vergnes@education.gouv.fr

- Licence professionnelle

Cédric BOULANGER : 01.55.55.65.95

cedric.boulanger@education.gouv.fr

- Master

Laurent BRISSET (chef de bureau) : 01 55 55 67 06

Michèle BRUN (adjointe au chef de bureau) : 01.55.55.63.07

michele.brun@education.gouv.fr

- Pour les questions liées aux applications informatiques :

habilitation.des@education.gouv.fr

Evelyne CROU : 01.55.55.68.54

Didier MANGE : didier.mange@education.gouv.fr

b) Les interlocuteurs dans les établissements

Avant le 1^{er} février 2008, vous devez communiquer le nom et les coordonnées (téléphone, télécopie et adresse électronique) d'un correspondant pour les procédures d'habilitation à : habilitations@education.gouv.fr .

Une réunion, au cours de laquelle sera effectuée une démonstration des modalités techniques de transmission des demandes, sera organisée avec tous les correspondants en février 2008 à Paris.

c) Documents d'informations

Vous pouvez consulter l'ensemble des informations nécessaires à l'adresse suivante :

<http://edges.sup.adc.education.fr/> → onglet « Habilitations »

Vous y trouverez notamment :

- les formulaires spécifiques aux licences professionnelles soumises à des procédures particulières d'habilitation ;
- la liste indicative des intitulés des domaines et des mentions de licence et de master.

4.3.2. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET ACCES AUX SERVEURS

Les dossiers sont constitués par les établissements sur la base des renseignements demandés dans la circulaire, à l'exception de ceux relatifs aux licences professionnelles (cf. ci-dessus).

Ces documents étant destinés à être expertisés à l'écran, il est nécessaire que vous attachiez un soin particulier à leur présentation. Il vous est demandé de ne pas y inclure des pages d'un format différent du A4, des images, des logos ou des éléments « scannés » (à l'exception des lettres de soutien pour les formations professionnelles), des liens vers des sites et d'éviter l'usage de polices trop petites, ainsi que l'utilisation de sigles non explicites.

Il vous est demandé, dans la mesure du possible, de choisir des noms de dossiers selon les modèles suivants :

- licence – domaine – mention (Ex : L-DEG-Droit public) ;
- licencepro – n° de fiche - dénomination nationale – option (Ex : LP-200090398-R & T-Intégration systèmes) ;
- master – domaine – mention (ex : M-SHS-Psychologie).

L'offre de formation est composée de **deux parties** clairement identifiées dans l'application informatique :

1°) Présentation de votre politique de formation (telle qu'elle figure dans votre projet stratégique d'établissement)

Adresse du serveur : <http://edges.sup.adc.education.fr>

Vous devrez ensuite vous identifier avec le compte de votre établissement (login du type rdp.etablissement. Ex : rdp.u.paris.14) en votre possession.

2°) Demandes d'habilitation des diplômes

Ces demandes sont **obligatoirement** constituées de deux éléments :

a) une fiche synthétique :

Adresse du serveur : <http://idges.pleiade.education.fr/habdem/>

Pour accéder au *serveur de la DGES* une première identification vous sera demandée :

login : des **mot de passe** : ides

Pour accéder à *l'application informatique*, vous devrez ensuite vous identifier avec le compte de votre établissement (login du type : rdp.etablissement) en votre possession.

- **S'agissant de création de formation ex nihilo**, une fiche doit être saisie pour chaque mention de licence et de master et pour chaque spécialité de licence professionnelle.
- **S'agissant de demande de renouvellement**, des fiches pré-remplies sont accessibles. Il vous appartiendra de choisir la rubrique « **renouvellement demandé** » pour chacun des diplômes dont le renouvellement d'habilitation est souhaité pour l'établissement. Si le renouvellement implique une modification portant sur l'intitulé du domaine ou de la mention, il est nécessaire de créer une nouvelle fiche synthétique.

b) un dossier d'habilitation, constitué d'un ou plusieurs documents relatifs à la demande d'habilitation et rattaché à la fiche synthétique correspondante :

Adresse du serveur : <http://edges.sup.adc.education.fr>

Vous devrez ensuite vous identifier avec le compte de votre établissement (login du type rdp.etablissement) en votre possession.

Toute demande de renouvellement de formations (à l'identique ou avec modifications) devra être assortie d'un dossier comportant tous les éléments mentionnés.

Procédure de transmission des demandes de formations co-habilitées

En cas de co-habilitation, seul *un établissement fait remonter le dossier de demande d'habilitation* (il est préférable que cet établissement fasse partie de la vague C). En revanche, chacun des établissements co-habilités doit saisir une fiche correspondant à cette demande, tout en précisant l'établissement « transmetteur » du dossier.

Considérant les différentes variantes possibles de co-habilitation (au niveau du domaine, de la mention, voire de la spécialité), vous voudrez bien préciser sur les fiches synthétiques, ainsi que dans le tableau récapitulatif de votre offre de formation, avec quel(s) établissement(s) et à quel(s) niveau(x) se trouve(nt) la ou les co-habilitation(s) demandée(s).

Lorsque la saisie de l'ensemble des fiches synthétiques de vos demandes et la transmission des dossiers correspondants nécessaires aura été effectuée, vous imprimerez la liste récapitulative de vos demandes à partir de l'application informatique.

Cette liste sera envoyée par courrier avant le 15 mars 2008 à la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), service des formations et de l'emploi (110, rue de Grenelle 75357 Paris 07 SP), datée et signée par le président de l'université ou par le directeur de l'établissement, de manière à authentifier et à officialiser les demandes d'habilitation accompagnée des avis du CA et du CEVU, ou des conseils de l'établissement compétent.

C– Les indicateurs

Les indicateurs, partagés par tous les acteurs du processus contractuel (établissements, AERES, Ministère) doivent permettre de mesurer la performance de chaque établissement au regard des objectifs assignés par le Parlement et servir de base à l'évaluation.

Trois types d'indicateurs peuvent être distingués :

1. **Les indicateurs PAP/RAP** (projet et rapport annuels de performances)
Ils sont annuels et nationaux et permettent aux responsables des programmes de rendre compte au Parlement de la performance du dispositif national dont il a la charge.
2. **Les indicateurs CONTRATS** proposés aux établissements (voir liste ci-dessous)
Ils doivent permettre à chaque établissement de se situer dans son contexte et par rapport aux autres établissements de sa catégorie, de mesurer les résultats obtenus et les évolutions constatées depuis la précédente période contractuelle ;
3. **Indicateurs PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT (autoévaluation)**
Ces indicateurs sont propres à chaque établissement et sont élaborés sous sa responsabilité dans le cadre de son dispositif d'autoévaluation, pour son pilotage interne. Ils permettent en outre à chaque établissement d'étayer son bilan quadriennal, dans le cadre de l'évaluation de l'AERES.

PRESENTATION DES INDICATEURS CONTRATS

Les éléments statistiques et indicateurs présentés ici s'inscrivent dans la logique de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi du 10 août 2007 : dans le cadre d'une autonomie élargie, chaque établissement doit en effet se doter d'une vraie culture d'objectifs et de responsabilité.

Ces différents indicateurs ont pour objet, **dans le cadre du bilan**, de :

- mesurer l'impact de l'action de l'établissement par rapport aux objectifs qu'il s'était fixés lors du précédent contrat et sa contribution aux objectifs stratégiques fixés par le Parlement dans le cadre des deux programmes de la mission interministérielle "recherche et enseignement supérieur" ;
- servir de base à l'évaluation de l'AERES et documenter le dialogue de gestion entre le ministère et les opérateurs que sont les établissements.

Les indicateurs CONTRAT permettent de situer l'établissement dans une vision historique, et par rapport aux établissements comparables.

La vision historique est donnée par l'examen de 2 valeurs :

- une valeur correspondant au début du contrat précédent (année civile 2004 ou année universitaire 2004/2005),
- une valeur correspondant à la fin du contrat en cours d'exécution (année civile 2007 ou année universitaire 2007/2008).

Certains des indicateurs entendent mesurer la performance des établissements par rapport aux objectifs finaux à atteindre en matière de recherche et de formation (**liste 1- Indicateurs de performance**) ; les autres portent sur des objectifs intermédiaires (en matière de pilotage notamment) ou permettent de suivre le niveau d'activité des établissements (**liste 2 – Indicateurs de suivi**).

A l'issue de la négociation contractuelle, il s'agira ainsi d'arrêter avec l'établissement ceux, parmi ces indicateurs, qui, avec leurs valeurs cibles, auront vocation à être annexés aux contrats signés ; ils seront complétés, si nécessaire, par des indicateurs spécifiques à l'établissement.

1- Liste des indicateurs de performance - Vague C

Les tableaux d'indicateurs sont téléchargeables sur le site de la direction générale de l'enseignement supérieur.

1. 1- INDICATEURS FORMATION

La politique nationale de formation de l'établissement est organisée en trois actions (Intitulé abrégé)

- | | | |
|--|---|-----------------|
| 1. Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence | ⇒ | Licence |
| 2. Formation initiale et continue de niveau master | ⇒ | Master |
| 3. Formation initiale et continue de niveau doctorat | ⇒ | Doctorat |

Cinq objectifs nationaux sont assignés à ces actions :

- | | | |
|--|---|--------------------------|
| 1. Répondre aux besoins de qualifications supérieures (ajustement formation-emploi) | ⇒ | Qualifications |
| 2. Améliorer la réussite à tous les niveaux de formation | ⇒ | Réussite |
| 3. Maîtriser l'offre de formation | ⇒ | Maîtriser l'offre |
| 4. Faire de l'enseignement supérieur un outil performant de formation tout au long de la vie (FTLV) | ⇒ | Formation / vie |
| 5. Accroître l'attractivité internationale de l'offre française et son intégration dans le système européen et mondial | ⇒ | Attractivité int. |

Action	Objectif	N°	LIBELLE	Source
Licence	<i>Réussite</i>	1	Part des licences obtenues 3 ans après une 1 ^{ière} inscription en L1 dans le total des licenciés (PAP)	DEPP
Licence	<i>Réussite</i>	2	Réussite en DUT par bac d'origine (PAP)	DEPP
Licence	<i>Réussite</i>	3	Suivi des étudiants en cursus L (taux d'abandon, réorientation, redoublement...)	Etablissement
Master	<i>Réussite</i>	4	Réussite en cursus Master : ratio diplômés/inscrits	DEPP
Doctorat	<i>Réussite</i>	5	Réussite en Doctorat : Part des doctorants allocataires soutenant leur thèse en trois ans au plus (PAP)	DGES
Licence	<i>Qualifications</i>	6	Flux d'étudiants entrants en IUT : part des bacheliers technologiques et professionnels entrants à l'IUT parmi les entrants en IUT	DEPP
Master	<i>Attractivité</i>	7	Flux d'étudiants entrants en cursus Master : part des étudiants nouveaux entrants dans l'établissement	DEPP
Doctorat	<i>Attractivité</i>	8	Flux d'étudiants entrants en doctorat : part des étudiants nouveaux entrants dans l'établissement	DEPP
Licence et master	<i>Maîtriser l'offre</i>	9	Part des mentions à faibles effectifs en fin de cursus L et M (PAP) et effectifs concernés	DEPP
Licence Master	<i>Qualifications</i>	10	Devenir des étudiants diplômés : - titulaires d'un DUT : insertion, durée d'obtention du 1 ^{er} emploi, poursuite d'étude - titulaires d'une licence professionnelle : insertion, durée d'obtention du 1 ^{er} emploi, poursuite d'étude - d'une licence générale: suivi de l'insertion, poursuite d'étude - titulaires d'un master : suivi de l'insertion, poursuite d'étude	DGES / Etablissement

Doctorat	<i>Qualifications</i>	11	Devenir des docteurs : insertion professionnelle après 3 ans (PAP)	Etablissement
Licence – Master	<i>Formation / vie</i>	12	Pourcentage de diplômés en FC par rapport au nombre total de diplômés (PAP)	DEPP
Licence – Master	<i>Formation / vie</i>	13	VAE : nombre de dossiers déposés et de candidatures retenues en VAE (PAP) ; nombre de diplômes obtenus	DEPP
Master et Doctorat	<i>Attractivité int.</i>	14	Diplômes conjoints avec des établissements étrangers au niveau M et thèses en cotutelle (PAP) (en application du décret du 11 mai 2005)	Etablissement
Licence et Master	<i>Attractivité int.</i>	15	Réussite comparée des étudiants étrangers et des étudiants français en cursus L et M (PAP)	DEPP
Ingénieurs	<i>Qualifications</i>	16	Devenir des ingénieurs diplômés	Etablissement

1.2 - INDICATEURS RECHERCHE

La politique nationale de recherche est organisée en sept actions thématiques incluant la valorisation des résultats de la recherche (libellé abrégé entre parenthèses) :

6. Recherche universitaire en sciences de la vie, biotechnologies et santé (1)
7. Recherche universitaire en mathématiques, Stic, micro et nano technologies (2)
8. Recherche universitaire en physique, chimie et SPI (3)
9. Recherche universitaire en physique nucléaire et des hautes énergies (4)
10. Recherche universitaire en sciences de la terre, de l'univers et de l'environnement (5)
11. Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société (6)
12. Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale (7)
13. Diffusion des savoirs et des musées

Cinq objectifs nationaux sont assignés à ces actions :

- | | |
|--|-----------------------|
| 7. Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international | ⇒ Meilleur niveau |
| 8. Développer le dynamisme et la réactivité de la recherche universitaire | ⇒ Dynamisme |
| 9. Contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale par le transfert et la valorisation des résultats de la recherche universitaire | ⇒ Valorisation |
| 10. Concourir au développement de l'attractivité internationale de la recherche française, | ⇒ Attractivité inter. |
| 11. Consolider l'Europe de la recherche. | ⇒ Espace européen |

Action	Objectif	N°	LIBELLE	Source
Recherche	Meilleur niveau	17	Part des publications de l'établissement dans la production scientifique (française, européenne, mondiale)	Etablissement / OST
Recherche	Meilleur niveau	18	Indice de citation à deux ans des publications de l'établissement	
Recherche	Dynamisme	19	Participation aux projets ANR : Part des financements obtenus par l'établissement dans les moyens attribués par l'ANR – Taux de participation dans les projets ANR	DGES - ANR
Recherche	Meilleur niveau	20	Part des enseignants chercheurs et chercheurs déclarés dans les unités classées A et A+ parmi les EC et chercheurs déclarés dans les unités	DGES
Recherche	Valorisation	21	Performance des brevets et des activités contractuelles: ⇒ Part de brevets déposés par l'établissement, parmi les brevets français et européens inventés en France ou en Europe (PAP) ⇒ Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle dans les ressources totales de l'établissement (PAP) ⇒ Part des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères dans les ressources recherche totales de l'établissement (PAP)	Etablissement / OST
Recherche	Dynamisme	22	Part des publications de l'établissement dans les domaines scientifiques définis comme prioritaires (PAP)	Etablissement / OST
Recherche	Attractivité Int	23	Proportion d'étrangers parmi les chercheurs, enseignants-chercheurs, post-doctorants et ingénieurs de recherche rémunérés par l'établissement (PAP)	
Recherche	Espace Européen	24	Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 25) dans les articles de l'établissement	
Recherche	Espace Européen	25	Taux de participation de l'établissement dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne (PCRD) (PAP)	
Recherche	Espace Européen	26	Taux de coordination de l'établissement dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne (PAP)	

2 – Les indicateurs de suivi

Cette liste qui complète la précédente a pour but de permettre une analyse partagée de la situation de chaque établissement à partir d'indicateurs qui facilitent le suivi des activités.

FORMATION

Licence Master	-	<i>Formation vie</i>	/	1	Montant annuel des ressources de la formation continue (FC diplômante et total FC)	Etablissement
Licence Master	-	<i>Formation vie</i>	/	2	Evolution du nombre d'apprentis	Etablissement
L M D		<i>Attractivité int.</i>		3	Etudiants étrangers (non titulaires d'un bac en France) en L, M et D (dont pays de l'OCDE)	DEPP
Licence Master	et	<i>Qualifications</i>		4	Part des diplômés ayant obtenu une certification de compétence en langues (par niveau L et M et sans double compte)	Etablissement
Licence Master	et	<i>Qualifications</i>		5	Part des diplômés ayant obtenu le C2i (niveau 1 en L et M et sans double compte)	Etablissement
Ingénieurs		<i>Qualifications</i>		6	Flux d'étudiants entrants en formations d'ingénieurs (anciennement « Evolution du recrutement des élèves ingénieurs »)	Etablissement
Ingénieurs		<i>Qualifications</i>		7	Ingénieurs diplômés par type de formation (FI, apprenti, FC, VAE)	Etablissement
Ingénieurs		<i>Attractivité int.</i>		8	Etudiants étrangers en formations d'ingénieurs (dont ceux issus de OCDE)	Etablissement
Ingénieurs		<i>Réussite</i>		9	Réussite en cursus ingénieurs	Etablissement

DOCUMENTATION

La politique nationale de la documentation correspond à l'action :

5. Bibliothèques et documentation

⇒ **Documentation**

dont l'objectif national est :

6. *Optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche*

⇒ **Accès doc**

Action	Objectif	N°	LIBELLE	Source
Documentation	<i>Accès doc.</i>	10	Durée maximum de l'ouverture hebdomadaire dans l'un des sites du SCD ou SICD	Etablissement
Documentation	<i>Accès doc.</i>	11	% des acquisitions du SCD par rapport aux acquisitions documentaires totales de l'établissement	Etablissement
Documentation	<i>Accès doc.</i>	12	% des ressources électroniques payantes accessibles à distance	Etablissement
Documentation	<i>Accès doc.</i>	13	Dépenses consacrées à la conservation et à la valorisation du patrimoine	Etablissement

VIE ETUDIANTE (Programme 231).

Trois objectifs nationaux sont affectés à cette action :

1. Promouvoir une égale probabilité d'accès des différentes classes sociales aux formations de l'enseignement supérieur
2. Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts
3. Développer la prévention dans le domaine de la santé

⇒ *Accès*

⇒ *Conditions de vie*

⇒ *Prévention*

Action	Objectif	N°	LIBELLE	Source
Vie étudiante	<i>Accès</i>	14	Réussite comparée des boursiers en L / non boursiers (PAP)	DEPP
Vie étudiante	<i>Prévention</i>	15	Pourcentage des étudiants du cursus L ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année (PAP)	Etablissement
Vie étudiante		16	Taux de participation aux élections aux conseils centraux	Etablissement
Vie étudiante	<i>Prévention</i>	17	Evolution du budget consacré à la santé	Etablissement
Vie étudiante	<i>Conditions de vie</i>	18	Evolution du nombre d'étudiants handicapés et du budget consacré	Etablissement

PILOTAGE

Une action (l'action 15) concerne notamment le pilotage opérationnel des établissements

15.3 Pilotage opérationnel des établissements

⇒ *Pilotage*

Un objectif est affecté au pilotage :

12. Optimiser la gestion des établissements d'enseignement supérieur et l'évolution du patrimoine immobilier

⇒ *Gestion optimisée*

Action	Objectif	N°	LIBELLE	Source
Pilotage	<i>Gestion optimisée</i>	19	Qualification du dispositif d'autoévaluation - mis en œuvre par l'établissement (PAP) - mis en œuvre à l'IUFM en matière pédagogique	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Gestion optimisée</i>	20	Bilan et prévisions de recrutements internes et externes d'enseignants chercheurs	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Gestion optimisée</i>	21	Ratio gérants/gérés	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Gestion optimisée</i>	22	Part de la masse salariale consacrée aux contractuels	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Gestion optimisée</i>	23	Bilan et prévisions de redéploiements de postes	Etablissement

Pilotage GRH	<i>Gestion optimisée</i>	24	Formation continue des personnels	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Attractivité int.</i>	25	Attractivité des postes d'enseignants chercheurs	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Attractivité int.</i>	26	Ouverture à l'international : nombre et pourcentage d'allocataires de recherche étrangers ; nombre d'enseignants étrangers (titulaires, associés, invités)	Etablissement
Pilotage GRH	<i>Attractivité int.</i>	27	Actions en faveur de la recherche : délégations dans les organismes de recherche obtenues par les enseignants-chercheurs ; part des ITA des organismes de recherche dans le total des ITA et IATOS affectés aux actions recherche	Etablissement
Gestion financière	<i>Gestion optimisée</i>	28	Fonds de roulement (comptable ; mobilisable ; en valeur ; en jours de fonctionnement)	Etablissement
Gestion financière	<i>Gestion optimisée</i>	29	Capacité d'autofinancement (en valeur ; en % du budget de fonctionnement)	Etablissement
Gestion financière	<i>Gestion optimisée</i>	30	Part des dépenses de personnel sur le budget de fonctionnement	Etablissement
Gestion financière	<i>Gestion optimisée</i>	31	Evolution des ressources propres (montant en valeur ; proportion du budget de fonctionnement ; variation annuelle ; sur le périmètre budget principal et budgets annexes ; sur un périmètre élargi aux structures externes de valorisation des activités de l'établissement)	Etablissement
Immobilier	<i>Gestion optimisée</i>	32	Qualification de la qualité du pilotage en matière de gestion immobilière : indice défini entre 0 et 3	Etablissement
Immobilier	<i>Gestion optimisée</i>	33	Taux d'occupation des locaux (PAP)	Etablissement
Immobilier	<i>Gestion optimisée</i>	34	Situation de l'établissement au regard de la réglementation de sécurité nationale ; nombre d'avis défavorables émis par les commissions de sécurité	Etablissement
Immobilier	<i>Gestion optimisée</i>	35	Répartition de l'état du bâti : % de m ² SHON en état A, B, C, D et E	Etablissement